

SEANCE DU 15 FEVRIER 2010

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Christophe FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du Conseil de l'Action sociale ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Christine CUVELIER, MM. Jean François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEI qui entre en séance au point 0.2, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Mesdames Isabelle PRIVE, Echevine PS et Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, quittent définitivement la séance au huis clos.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures et invite l'Assemblée à observer une minute de silence en mémoire aux victimes de la catastrophe ferroviaire survenue ce jour à Buizingen.

A ce propos, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, déclare vouloir reporter, à la prochaine séance, la question qu'il a posée aux membres du Collège, celle-ci concernant la SNCB.

A la demande de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller communal PS, des points complémentaires ont été inscrits à l'ordre du jour. Ainsi, Monsieur le Président donne la parole à l'intéressé.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, évoquant l'importance de la continuité du fonctionnement de l'institution communale, propose à l'Assemblée de se prononcer sur la modification de l'ordre des points inscrits à la présente séance.

Vingt et un Conseillers (groupes PS, ENSEMBLE, OSER et ECOLO) se prononcent en faveur de cette proposition et les trois Conseillers du groupe LIBRE s'abstiennent.

Le Conseil examine alors le point suivant :

Point 0.1 : Démission d'une conseillère communale : prise en considération.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Par courrier du 1^{er} février 2010, Madame Francine DRUART a donné sa démission de son mandat de conseillère communale et de ses mandats dérivés.

Le Conseil communal est invité à prendre acte de cette démission. »

Le Conseil prend acte de cette démission ; il en résulte la délibération suivante :

N° 2010/024

Objet : Démission d'un membre du Conseil communal. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté du Collège provincial de la Province de Hainaut du 26 octobre 2006, validant les élections communales du 8 octobre 2006 ;

Considérant que les élus ont prêté serment et ont été installés en qualité de Conseiller communal au cours de la séance du Conseil du 4 décembre 2006 ;

Vu la lettre de démission du 1^{er} février 2010, de Madame Francine DRUART, de ses fonctions de Conseillère communale effective ;

PREND ACTE de la démission de Madame Francine DRUART, de ses fonctions de Conseillère communale effective.

Point 0.2 : Prestation de serment et installation d'un conseiller communal.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Vu la démission de Madame Francine DRUART actée par le Conseil communal, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un conseiller communal suppléant de la liste PS. »

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, l'installation des Conseillers communaux incombe aux prérogatives du Collège communal. Il déclare se référer aux dispositions contenues dans le mémento communal.

Par ailleurs, selon lui, le tableau de préséance modifié corollairement à la prestation de serment et à l'installation du Conseiller, aurait dû faire l'objet d'un point distinct.

Monsieur le Président ne se rallie pas à ces arguments. A son estime, l'inscription de ces points a été rendue nécessaire pour permettre au Conseil d'être au complet.

Ainsi, le Conseil est invité à valider les pouvoirs de Monsieur Pierre BASSIBEI, Conseiller communal suppléant appelé à entrer en fonction en remplacement de Madame Francine DRUART, démissionnaire, et à installer l'intéressé dans ses fonctions de Conseil communal effectif.

Monsieur le Président donne lecture du texte suivant :

« Monsieur Pierre BASSIBEI est le conseiller suppléant en ordre utile sur la liste n° 3 à laquelle appartenait Madame Francine DRUART, démissionnaire.

Il résulte du rapport établi par le Collège communal, en date du 14 janvier 2010, sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur Pierre BASSIBEI que l'intéressé n'a pas :

- ◆ cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ◆ été déchu du droit d'éligibilité par condamnation, ni été exclu des droits électoraux par application de l'article 6 du Code électoral, ni suspendu dans l'exercice des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code ;
- ◆ été frappé de déchéance en application de la Loi du 30 juin 1961 relative à l'épuration civique (article 123 sexies à nones du Code pénal) ;
- ◆ été condamné, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions décrites aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal commises dans l'exercice de fonctions communales.

D'autre part, il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1, 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Pierre BASSIBEI soient validés, ni à ce que l'intéressé soit admis à prêter le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. »

Monsieur Pierre BASSIBEI prête le serment prescrit dont l'acte en résultant est donné ensuite en lecture à l'Assemblée :

« L'an deux mille dix, le quinze du mois de février à huit heures dix minutes, a comparu en séance publique du Conseil Communal, devant Nous, Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre de la Ville de Lessines, Province de Hainaut, Monsieur Pierre BASSIBEI, né à Lessines le quatre mars mil neuf cent quarante-deux, appelé aux fonctions de Conseiller communal effectif pour achever le mandat de Madame Francine DRUART, démissionnaire.

En exécution de l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Pierre BASSIBEI a prêté entre nos mains le serment suivant :

« JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE. »

Dont acte a été dressé et signé par Nous et par le comparant. »

En conséquence, Monsieur Pierre BASSIBEI est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif, pour achever le mandat de Madame Francine DRUART, démissionnaire.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/025

Objet : Installation d'un Conseiller communal suppléant en qualité de Conseiller communal effectif.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Madame Francine DRUART de ses fonctions de Conseillère communale effective ;

Considérant que Monsieur Pierre BASSIBEI est le conseiller suppléant en ordre utile sur la liste n° 3 à laquelle appartenait Madame Francine DRUART ;

Vu le rapport établi par le Collège communal, en date du 8 février 2010, sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur Pierre BASSIBEI .

Considérant que, jusqu'à ce jour, l'intéressé n'a pas :

- ◆ cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ◆ été déchu du droit d'éligibilité par condamnation, ni été exclu des droits électoraux par application de l'article 6 du Code électoral, ni suspendu dans l'exercice des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code ;
- ◆ été frappé de déchéance en application de la Loi du 30 juin 1961 relative à l'épuration civique (article 123 sexies à nones du Code pénal) ;
- ◆ été condamné, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions décrites aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal commises dans l'exercice de fonctions communales.

Considérant, d'autre part, que Monsieur Pierre BASSIBEI ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1, 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Pierre BASSIBEI soient validés, ni à ce que l'intéressé soit admis à prêter le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARRETE :

Les pouvoirs de Monsieur Pierre BASSIBEI, né le 4 mars 1942, domicilié à 7866 Bois-de-Lessines, rue d'Ollignies, 21, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Monsieur Pierre BASSIBEI est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller en séance publique du Conseil et entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

En conséquence, Monsieur Pierre BASSIBEI est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif.

Il est inscrit au tableau de préséance, sous le n° 25, après Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER.

1. Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale. Acceptation.

Le Conseil est invité à prendre acte de la démission de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER de son mandat de Conseiller de l'Action sociale. Il en résulte la délibération suivante :

N° 2010/026

Objet : Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale. Acceptation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 4 décembre 2006 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale de Lessines ;

Considérant que Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER a présenté, par lettre du 27 janvier 2010, la démission de ses fonctions de membre du CPAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de connaître de cette démission ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, remercie Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER pour les trois années passées au sein du Conseil de l'Action sociale et pour son aide précieuse apportée à cette occasion. Il se réjouit que dorénavant le Conseil communal pourra désormais en bénéficier.

Ensuite, le Conseil, unanime, marque son accord pour anticiper l'examen du troisième point complémentaire inscrit à l'ordre du jour, à la demande de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS. Celui-ci donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

Point 1.1 : Désignation d'un conseiller de l'action sociale.

« Suite à la démission de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER en qualité de conseiller de l'action sociale actée par le Conseil communal de ce jour, le Conseil est invité à désigner son remplaçant. »

Ainsi, le Conseil prend acte de la présentation de Monsieur Dimitri WITTENBERG pour achever le mandat de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER en qualité de Conseiller de l'Action sociale. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/27

Objet : Désignation d'un Conseiller de l'Action sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale de Lessines est composé de onze membres ;

Vu sa délibération du 4 décembre 2006 élisant, de plein droit, les Conseillers effectifs du CPAS, sur base de la liste établie suivant les actes de présentation reçus des différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil communal ;

Vu la lettre du 27 janvier 2010 de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER par laquelle l'intéressé présente la démission de ses fonctions de Conseiller effectif représentant le groupe PS au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de cette démission ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé ;

Vu l'acte de présentation signé par la majorité des membres du groupe PS, proposant la désignation de Monsieur Dimitri WITTENBERG ;

Vu l'attestation établie par Monsieur le Bourgmestre constatant que l'intéressé satisfait aux conditions d'éligibilité pour assumer ce mandat ;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la candidature de Monsieur Dimitri WITTENBERG, né à Lessines le 13 juillet 1982, domicilié à 7864 Deux-Acres, Chaussée, 32B, appelé à entrer en fonction en qualité de Conseiller effectif du CPAS.

DESIGNE Monsieur Dimitri WITTENBERG précité en qualité de Conseiller effectif du CPAS représentant le groupe PS, pour succéder à Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, démissionnaire.

2. CPAS. Budget pour l'exercice 2010. Approbation.

Le budget 2010 du CPAS est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur le Président du CPAS présente ce document à l'Assemblée :

« En ce qui concerne le service ordinaire, la confection du budget 2010 a fait l'objet d'une attention toute particulière.

En effet, la crise socio-économique, pressentie depuis plusieurs années, se confirme au fil des mois et a pour conséquence une augmentation importante des demandes d'aide sociale et notamment du revenu d'intégration sociale.

A cela s'ajoute un nombre croissant de chômeurs suspendus ou exclus par l'Onem suite aux dispositifs de contrôle mis en place par ce dernier, situation qui a par ailleurs fait l'objet d'une motion adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 16 décembre 2009.

Malgré cela, le C.P.A.S. doit continuer à gérer les difficultés liées à la problématique du coût de la vie. Il doit également faire face à la hausse des dépenses de personnel et à l'augmentation de la dette suite aux nombreux investissements réalisés.

Le budget trouve donc son équilibre pour l'exercice 2010 à 11.029.637,85€ moyennant un accroissement de 1% de la subvention communale, soit 23.200,32€, ce qui est tout à fait raisonnable dans le contexte actuel et en dessous des prévisions du CRAC qui estimait une majoration de 3,30% nécessaire pour équilibrer le budget.

Cet équilibre a pu être réalisé de cette façon grâce au résultat du compte 2008 et à l'utilisation du fonds de réserve ordinaire. En effet, le compte 2008 présentait un boni de 415.760,98€ (dont 34.197,44€ en ILA) ce qui a permis de constituer un fonds de réserve disponible qui, après modifications budgétaires, se chiffrait à 238.853,50€.

Dans ce contexte, il est donc indispensable de poursuivre les efforts entrepris au cours des derniers exercices afin de maintenir cette situation.

Les crédits portés en dépenses de personnel s'élèvent à 5.802.003,94€, soit une progression de 4,24% par rapport à l'exercice précédent.

Ce montant se justifie par l'octroi des hausses barémiques liées à l'ancienneté et aux évolutions de carrière, aucune indexation n'ayant été appliquée par rapport au budget précédent.

Il tient compte également de l'octroi au personnel de la maison de repos des dispenses de fin de carrière, de la prime d'attractivité ainsi que du complément de fonction pour les infirmiers chefs. A noter que ces différents éléments sont pris en compte dans le calcul de l'intervention INAMI et donc subsidiés via le forfait.

Au niveau de la fonction 831, un travailleur social supplémentaire a été engagé afin de prendre en charge l'encadrement des articles 60 et d'assurer leur suivi tant au point de vue administratif que psychosocial. En effet, le nombre croissant de demandes de revenus d'intégration nous incite à entreprendre des démarches afin de permettre aux personnes concernées de retrouver du travail ou pour le moins leur droit au chômage.

Par ailleurs, le CPAS a également prévu les crédits nécessaires pour 2 agents APE complémentaires afin de pourvoir aux remplacements indispensables et bénéficier ainsi des réductions de cotisations patronales.

Les points APE accordés par la Région wallonne ont été revus à la baisse puisque le nombre est fixé à 208 pour 2010, soit une diminution de 5 points. Toutefois, l'information nous ayant été communiquée après finalisation du budget, ils seront répercutés en modification budgétaire.

N'ayant reçu à ce jour aucune confirmation quant à l'octroi des 8 points complémentaires accordés dans le cadre du Fonds mazout, nous avons introduit dernièrement une demande de prolongation auprès de la Région Wallonne afin de maintenir l'agent en place chargé de la gestion des problématiques liées au coût de l'énergie. Pour information, 339 demandes ont été traitées en 2009 par le Service.

Pour rappel, l'ensemble des points APE représente un financement de quelque 340.000,00€.

Enfin, nous disposons de 10,16 ETP financés dans le cadre du maribel social, soit une subsidiation de quelque 275.000,00€.

Suite à un courrier nous transmis par mail par l'ONSSAPL le 6 janvier dernier, nous venons par ailleurs d'introduire une nouvelle demande d'intervention financière pour 5 emplois supplémentaires dans le cadre des « maribel social et fiscal ».

Ces emplois doivent permettre de réduire la pression au travail, d'améliorer l'intensité et la qualité des soins et de faire face à l'accroissement du nombre d'interventions RIS et aide sociale financière) suite à la crise économique et sociale. Ces 5 emplois, si notre demande est acceptée, permettront ainsi l'engagement de 3 soignants, d'une diététicienne et d'un travailleur social.

De plus, la reconduction du projet « Formation 600 » - secteur public- a permis à un agent de suivre les cours d'infirmier breveté A2. Dès lors, le C.P.A.S. bénéficie d'une intervention trimestrielle maximale de 7.883,00€ limitée au coût salarial à charge du Fonds Maribel social.

Tout est donc mis en œuvre afin d'utiliser au maximum les subsides à l'emploi mis à notre disposition.

Les crédits portés en fonctionnement s'élèvent à 1.072.200,15€, soit une progression de 7,93%

On notera principalement une hausse importante du coût des denrées alimentaires de même que des crédits relatifs à l'entretien des bâtiments et à la location et à l'entretien du linge plat et des vêtements de travail.

Ces crédits comprennent aussi un montant de 25.00,00€ afin de permettre le paiement des factures d'entretien du linge des pensionnaires. En effet, à dater du 1^{er} janvier 2010, lesdites factures ne seront plus jointes aux factures d'hébergement, mais bien incluses dans celles-ci. De cette façon, c'est le C.P.A.S. qui assurera le paiement du lavoir et récupèrera auprès des résidents lesdits montants. A cet effet, ce même montant est repris en recettes de prestations (récupération services divers, ...) à la fonction 8341.

Les dépenses de transferts connaissent une hausse considérable puisqu'elles augmentent de 315.057,06€, soit 11,15%.

On notera principalement, en fonction des cas recensés au cours des derniers mois, l'augmentation importante des crédits nécessaires à l'octroi du RIS dans toutes les catégories soit :

- RIS 50% : + 110.000,00€
- RIS 100% (étrangers) : + 10.000,00€
- RIS 60% (étudiants) : + 30.000,00€
- RIS 70% (projet d'intégration) : + 15.000,00€

En effet, le nombre de RIS connaît une hausse importante. A titre d'exemple, 147 RIS ont été octroyés en décembre 2009 contre 126 en 2008 ce qui représente une augmentation de plus de 16% sur un exercice.

Pour rappel, les transferts reprennent aussi les traitements et pécules de vacances des articles 60 qui entrent dans le cadre de la politique de l'aide sociale menée par les C.P.A.S. Ces emplois sont subsidiés à concurrence de 320.000,00€ provenant des primes octroyées par la Région wallonne, des subsides accordés par l'Etat dans le cadre du RIS, de l'intervention de la Ville et de l'Habitat du Pays Vert dans le solde du traitement. Ils bénéficient en outre d'une exonération des cotisations patronales.

Quatre articles 60 sont mis à la disposition des services communaux (service Incendie, Service Travaux, entretien des locaux, ...) 5 sont toujours affectés à la Ressourcerie « le Carré », ½ temps est mis à la disposition de l'Habitat du Pays Vert pour le nettoyage des Communs des logements sociaux de l'entité, les autres agents travaillant à domicile en qualité d'aide-ménagère ou à la Maison de Repos (et de Soins).

Le montant de l'allocation de chauffage diminue quant à lui de quelque 65.000,00€, suite à la suppression de la catégorie 4 (ménages). A noter toutefois que cette dépense est prise en charge dans sa totalité par l'Etat fédéral.

Par ailleurs, on notera l'accroissement de l'intervention de l'aide sociale dans le déficit de la Maison de Repos, suite aux différentes augmentations explicitées ci-avant.

La dette connaît cette année une hausse de 6,99%, soit 21.285,69€, suite aux charges et amortissements des différents emprunts contractés dans le cadre des travaux de la Maison de Repos (et de Soins).

En ce qui concerne les recettes, celles relatives aux prestations augmentent de 3,83% avec une inscription de 1.995.859,81€.

Les crédits correspondant à l'intervention des pensionnaires dans les frais d'hébergement et dans les frais pharmaceutiques tiennent compte d'un taux d'occupation plus élevé suite à la fin des travaux.

En effet, lors des différentes phases de transformation des chambres à 4 lits, une moyenne de 10 lits devaient rester inoccupés ce qui a fait chuter le taux d'occupation de 97,62% en 2007 à 94,70% en 2008 et 93,84% en 2009.

Par ailleurs, aucune augmentation du prix de journée n'a été prévue au 01/01/2010. Cependant, il pourrait être revu en cours d'année en fonction des dispositions qui seront arrêtées par le législateur, notamment en ce qui concerne l'intégration dans le prix de journée du forfait incontinence.

Les crédits portés en transferts connaissent une hausse de 5,25% qui les porte à 8.095.526,65€.

On rappellera l'augmentation de la subvention communale de 23.200,32€, puisqu'elle se chiffre à 2.343.232,10€. De même, le Fonds Spécial de l'Aide sociale progresse également de 17.042,19€ pour atteindre le montant de 227.439,27€.

Il importe également de mentionner l'accroissement du poste relatif à la prise en charge des mesures de dispense et de fin de carrière accordées au personnel infirmier, soignant et assimilé et 3^{ème} volet de même que celui correspondant à l'intervention des mutualités et organismes assureurs lequel est lié notamment à la prévision d'un taux d'occupation plus élevé.

De même, on notera l'inscription des crédits relatifs à l'intervention financière du Fonds Maribel social dans le cadre de la « Formation 600 ».

Enfin, on notera l'impact des adaptations explicitées en dépenses (RIS, allocation de chauffage, ...) de même que l'inscription des subsides accordés par l'Etat (Maribel) et la Région wallonne (APE, articles 60, ...) au niveau des recettes de transfert.

Les crédits portés en recette de la dette diminuent quant à eux de 15,37% pour atteindre 9.194,01€ suite à la baisse de rentabilité des placements à court terme.

En ce qui concerne ces derniers, au regard de la crise économique, il est fort peu probable que cette recette augmente à nouveau.

Le budget extraordinaire présente pour l'exercice 2010 un boni de 297.208,90 euros.

Les différents investissements prévus concernent principalement la maison de Repos et de Soins.

Dans le cadre de la finalisation des travaux de transformation des chambres à 4 lits, des crédits sont prévus, d'une part pour l'acquisition de 12 armoires pour les chambres à un lit, soit 6.500,00 euros et, d'autre part, pour l'installation de barres de maintien de sécurité (+ accessoires) dans les salles de bain, soit 10.000,00 euros.

En ce qui concerne le renouvellement du mobilier de la Maison de Repos, une première partie avait été prévue initialement au budget 2009. Toutefois, vu la lourdeur des démarches administratives, nous avons souhaité réinscrire en 2010 des crédits plus importants, soit 350.000,00 euros, afin de remplacer l'ensemble du mobilier en une seule fois.

Un dossier sera donc introduit auprès de la Région wallonne afin d'obtenir une subsidiation à 60 % dudit mobilier. Pour rappel, il s'agit de nouveaux lits électriques, de fauteuils, de tables de nuit, de tables et de chaises mais aussi de mobilier pour le restaurant des pensionnaires et de chaises pour la Salle des fêtes.

Dans le cadre de l'application des nouvelles normes imposées pour l'agrément des Maison de Repos et de Soins et notamment de la nécessité de disposer d'un lieu de vie climatisé en cas de canicule, un crédit de 20.000,00 euros a été prévu afin d'installer l'air conditionné dans le restaurant du rez-de-chaussée.

Une somme de 2.500,00 euros permettra également l'installation de nouvelles télévisions à écran plat dans les trois réfectoires des pensionnaires.

Enfin, des crédits ont également été inscrits pour l'acquisition de matelas alternating, de coussins en gel et d'un nouveau lève-personne électrique vu l'augmentation du nombre de patients grabataires et les difficultés de manutention.

Par ailleurs, nous avons prévu le remplacement des conduites de décharges en aile A, soit un montant de 80.000,00 euros, ce qui permettra de solutionner les nombreux problèmes de canalisations bouchées auxquels nous sommes confrontés régulièrement vu la vétusté des installations.

Nous poursuivons également le remplacement du mobilier de cuisine des différents officine. Après le Service « La Clairière » au 3^e étage de l'aile A, c'est l'office du Service « La Cascade » au 2^e étage qui sera rénové cette année. Un crédit de 5.000,00 euros est prévu à cet effet.

Cette année devrait également connaître le début des travaux de l'ILA à la rue Magritte. En effet, le cahier spécial des charges doit être présenté sous peu au Conseil de l'Action Sociale et les marchés pourront ensuite être lancés. Pour rappel, un crédit de 241.538,74 euros a été réinscrit à l'article 837/724-60 du budget 2010. Cette dépense sera financée grâce au prélèvement réalisé sur le fonds de réserves extraordinaires ILA.

Enfin, le solde des crédits prévus au budget 2009 pour les travaux d'aménagement du logement d'urgence au Chemin d'Ath, 7, soit 37.586,42 euros, est reporté au budget 2010, un premier marché pour l'électricité ayant été adjugé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 14 octobre 2009. Pour mémoire, les subsides accordés par la Loterie Nationale, soit 38.800,00 euros, sont inscrits sur l'exercice 2009.

Le détail des moyens de financement figure en annexe 23 du budget 2010. Certains investissements seront couverts par des emprunts et par l'octroi de subsides, d'autres le seront sur fonds propres grâce au produit de la vente de biens ou au boni des exercices antérieurs.

En conclusion, le budget ordinaire est donc équilibré moyennant une subvention communale de 2.343.232,10 euros et l'utilisation du solde du boni du compte 2008.

La conjoncture économique actuelle nécessite toutefois toute notre attention. Il importe donc de rester vigilants et de tout mettre en œuvre pour contrôler au mieux l'évolution des dépenses.

Je tiens à remercier la Secrétaire et tous les services du CPAS qui ont contribué à la confection de ce budget 2010. »

Tout d'abord, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, observe qu'au service ordinaire, la subvention communale en faveur du CPAS passe de 1.600.000 euros en 2006 à 2.350.000 euros actuellement. Il constate que le CPAS nécessite désormais plus de 30.000.000 d'anciens francs belges par an pour assumer ses mêmes missions.

Au service extraordinaire, Monsieur André MASURE considère que les ambitions sont faibles, au même titre que les subsides.

Par après, Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, donne lecture du texte suivant :

« Avant d'émettre quelques réflexions et commentaires à propos du budget 2010 CPAS, je voudrais, au nom du groupe OSER, revenir sur la réunion commune Ville/CPAS. En effet, si le législateur a imposé cette réunion commune, c'est pour apporter un plus aux deux institutions, qui sont partenaires et complémentaires dans bien des domaines. Le titre d'Echevin attribué au Président du CPAS et par voie de conséquence, sa présence au Collège procèdent du reste de la même volonté. Cette réunion s'est bien tenue mais s'est limitée à la lecture d'un texte, copie quasi conforme de celui des années précédentes, démontrant l'absence de doubles emplois et les domaines où les deux institutions coopèrent.

Auparavant, ce texte figurait déjà dans les annexes du budget. Quelle différence ? Selon moi, aucune, si ce n'est un jeton de présence ! Aussi, je réitère ma demande de former un groupe de travail Ville/CPAS afin de réfléchir ensemble aux actions communes qui pourraient être développées. Des « experts » pourraient utilement y être associés (environnement, logement, partenariat public/privé, informatique, création d'un site internet)

Cette réunion informelle devrait se tenir au mois de mai ou de juin avec l'élaboration des budgets. Je ne doute pas que c'est la volonté de tous en lisant votre rapport : « il est évident que de nouvelles pistes peuvent encore être explorées en matière de synergie » (annexe C des rapports du budget 2010).

Il y a un an, je proposais une semaine du civisme qui verra prochainement sa concrétisation. J'ose espérer qu'il en sera de même de cette suggestion.

En ce qui concerne le budget 2010 du CAPS (service ordinaire), je note un accroissement de la subvention communale limité à 1% alors que le Crac envisageait 3%. Après des critiques injustifiées concernant la gestion du CPAS lors de la mandature précédente (gestion approuvée à l'unanimité en son temps !) et une importante augmentation de l'intervention communale (environ 500.000€) au début de l'actuelle mandature, je constate que la politique budgétaire du Centre rejoint pour 2010 celle de la mandature précédente : équilibre du budget atteint grâce au résultat du compte et à l'utilisation du fonds de réserve ordinaire.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, on note une progression des dépenses de 4,24%, alors qu'il n'y a eu aucune indexation. Plusieurs incertitudes persistent :

- Perte de 5 points APE (prochaine modification budgétaire)
- Demande de prolongation auprès de la Région Wallonne des 8 points accordés dans le cadre du Fonds mazout.
- Demande d'intervention financière dans le cadre des « maribel social et fiscal ».

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on note sa progression de 7,93%. Les 25.000€ permettant le paiement des factures d'entretien du linge des pensionnaires se trouvent en recettes. Un avenant au contrat de résident ne doit-il pas être réalisé ?

En ce qui concerne les dépenses de transferts (hausse de 11,15%), il est à noter que plusieurs dépenses sont subsidiées en partie ou en totalité par l'Etat Fédéral.

Les recettes de prestations et de transferts sont établies en tenant compte notamment d'un taux d'occupation en hausse suite à la fin des travaux. Nous espérons tous qu'il en sera ainsi. L'intégration dans le prix de journée du forfait incontinence ne nécessite-t-il pas aussi un avenant ?

Plusieurs postes majorés en dépenses se retrouvent en partie en recettes. L'étude du service extraordinaire conduit inmanquablement à la motivation du vote du groupe OSER.

Outre les investissements dictés par la Région Wallonne et l'acquisition du matériel pour la Maison de Repos et de Soins, on retrouve en 2010 le renouvellement du mobilier déjà prévu en partie en 2009. Il est à souhaiter que la subsidiation à 60% de la Région Wallonne soit effective, contrairement à d'autres subsides toujours en attente.

En ce qui concerne les travaux de l'ILA à la Rue Magritte et ceux du logement d'urgence au Chemin d'Ath, les années passent, mais la réalisation concrète tarde à venir. Nous sommes bien convaincus que tout ne peut être réalisé mais :

- le bâtiment FOREM au Boulevard (responsabilité Ville/CPAS) ?
- les anciens bâtiments administratifs du CPAS rapportent un loyer symbolique, alors que les charges sont comprises et l'entretien assuré par le CPAS !
- l'ILA de la Rue Magritte ?
- le logement d'urgence au Chemin d'Ath ?
- les logements prévus à l'école de Madame Levent ?
- la rénovation des locaux de la Rue du Château d'eau et de la Grand'Rue, en partenariat avec le privé (Saint Vincent de Paul et Sainte Anne) ?
- destination de l'ancien bâtiment ONE à la Rue des 4 Fils Aymon ?
- centrale de repassage ?
- Achats groupés de mazout ?
- Epicerie sociale ?
- Titres-services ?
- Prélèvement sur le fond de la SWDE ?

En conclusion, le groupe OSER s'abstiendra lors du vote du budget 2010 du CPAS. Il s'agit d'un budget que je qualifierais pour sa quasi-totalité d'« affaires courantes », le (petit) pourcentage restant dépend de subsidiations. Viendront-elles en 2010 ? C'est tout ce que je souhaite à notre population.

Aucune créativité, aucun dynamisme, aucune étude de faisabilité pour des projets qui sont la raison d'être d'un CPAS : ce budget est tristounet, les Lessinois et particulièrement les plus déshérités d'entre eux méritent mieux. En conséquence, OSER s'abstient. »

Pour répondre à ces informations, Monsieur Marc LISON fait part de l'aboutissement à terme d'autres synergies.

Il tient à rectifier les propos de Monsieur MOONS. En effet, les Conseillers de l'Action sociale ne perçoivent pas de jeton de présence lors de la réunion conjointe à celle du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON évoque une réunion tenue l'an dernier où différents services ont été conviés. Ainsi, il fait part de la réunion récente tenue dans le cadre de la gestion du logement. Il rappelle les lenteurs administratives. A titre d'exemple, il épingle le dossier d'aménagement des chambres initié en 1998.

En ce qui concerne les logements d'urgence, il signale avoir sollicité à plusieurs reprises l'architecte de la Ville depuis plus de huit mois.

Ensuite, pour répondre à Monsieur André MASURE, Monsieur Marc LISON considère que l'intéressé est mal placé pour parler de gestion quand on se souvient des dix licenciements décrétés dès le début de sa prise de fonctions. Monsieur Marc LISON a privilégié le maintien de la masse salariale même si au sein du CPAS, deux licenciements pour faute grave ont été prononcés. Il signale, en outre, que ces deux personnes ont fait l'objet d'un remplacement.

Monsieur Marc LISON évoque également la gestion de Monsieur André MASURE en tant que Président du Centre Culturel René Magritte où un important détournement de fonds a dû être constaté.

A cette remarque, Monsieur André MASURE précise que c'est effectivement sous sa présidence « que le lièvre a été soulevé ».

Enfin, Monsieur Marc LISON considère que les critiques de Messieurs Philippe MOONS et André MASURE sont incomparables. Ces deux Conseillers déclarent disposer de leur droit d'analyse propre.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, regrette que Monsieur Marc LISON mette en cause l'architecte de la Ville.

Mis au vote, le budget 2010 du CPAS est approuvé par quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, trois voix contre du groupe LIBRE et sept abstentions des groupes OSER et ECOLO.

Le service ordinaire s'équilibre au montant de 11.029.637,85 euros et le service extraordinaire se clôture par un boni s'élevant à 297.208,90 euros.

3. Comptes communaux 2008. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil prend acte de ce que, par arrêté du 17 décembre 2009, le Collège du Conseil provincial du Hainaut a statué sur les comptes communaux de l'exercice 2008.

La parole est ensuite donnée à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, qui sollicite que l'Assemblée examine maintenant le point complémentaire inscrit à sa demande à l'ordre du jour.

Néanmoins, le Conseil, majoritairement, décide d'examiner ce point au terme de l'ordre du jour de la séance publique.

4. Rapport annuel 2009. Budget communal pour l'exercice 2010. Approbation.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les documents relatifs au budget communal de l'exercice 2010.

Tout d'abord, les Conseillers communaux sont informés d'un problème survenu lors de la reprographie du rapport relatif au budget, une version antérieure des tableaux récapitulatifs y figurait erronément.

Par ailleurs, afin de dissiper tout malentendu, il est précisé que le poste « Assurances » repris à la fonction budgétaire 059 a crû en raison de la hausse de l'effectif du personnel communal. De manière globale, les prévisions budgétaires pour toutes les assurances diminueraient de 4.500 euros.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, présente ensuite le budget 2010 à l'assemblée :

« Comme chaque année, en qualité d'échevin des Finances, il me revient de vous présenter, au nom du Collège communal, le projet de budget communal pour l'année 2010.

Le budget est une étape importante de la vie communale car c'est lui qui régit toute l'organisation de l'Administration communale.

Le budget est bien entendu constitué de prévisions. L'approbation des comptes, même si on en parle moins est un acte tout aussi important car ils reflètent eux, la réalité de la situation.

C'est au service ordinaire que chaque année on prévoit les dépenses relatives à la gestion quotidienne.

Le code de la démocratie locale prévoit que l'équilibre doit être atteint à l'exercice propre.

Ce n'est malheureusement pas encore le cas mais nous poursuivons les efforts de rationalisation. C'est un exercice permanent qui n'est pas une sinécure.

Le résultat de l'année 2010 fait apparaître, hélas, un déficit de 496.593,49 €. Il s'agit d'un montant un peu plus élevé que le déficit de 2009.

Pour rappel, le budget initial de 2009 présentait un déficit de 411.680€; ce déficit avait été creusé lors de la première MB à un montant de quelque 628.500€.

La principale cause en étant la non perception des dividendes de DEXIA consécutive à la majoration de capital demandée aux communes.

Une note de notre ministre de tutelle relative à la perception accélérée des additionnels à l'IPP nous permettait de rétablir l'équilibre en novembre 2009. Par la même occasion, une provision pour risques et charges liée à des dépenses en matière de personnel était constituée.

Celle-ci est utilisée au budget 2010 pour le paiement des primes de fin d'année au personnel. Le déficit reste acceptable compte tenu des aléas de la crise économique et grâce aux efforts fournis pour maintenir une gestion rigoureuse au niveau des services communaux.

Le résultat global, tous exercices confondus est en boni de 6.544.419,39€.

La législation, je le répète régulièrement, impose l'équilibre. Toutefois, si celui-ci n'est pas atteint à l'exercice propre, une règle d'exception appelée «boni» s'applique. La somme du boni présumé des exercices antérieurs et du fonds de réserve ordinaire divisée par trois donne un montant de 3.543.286,65€.

Cette règle doit toutefois s'appliquer avec toute la prudence requise puisque ce chiffre doit faire l'objet d'une adaptation lors de l'injection du compte 2009. Si le déficit de l'exercice propre devait dépasser le montant du tiers boni, nous tomberions immédiatement sous la tutelle du Centre Régional d'Aide aux Communes et nous perdriions alors toute autonomie en matière de gestion.

En recettes, nous pouvons nous prévaloir d'une majoration de 80.000,00€ en ce qui concerne les intérêts créditeurs potentiellement dégagés grâce à une recherche efficace de produits de placement intéressants et de 76.000,00€ au niveau des subsides de fonctionnement principalement grâce au Plan de Prévention de Proximité.

Toutefois, le montant total des recettes se trouve amputé de 150.000,00€ au niveau des dividendes et de près de 500.000,00€ au niveau des additionnels en raison de la disparition des compensations octroyées par le plan Marshall.

En dépenses, les subsides octroyés augmentent de 150.000,00€ les charges d'emprunt sont majorées de quelque 170.000,00€ et le budget octroyé à l'enseignement de plus de 105.000,00€. Je reviendrai ultérieurement sur certains de ces éléments.

La décision de garantir un enseignement de qualité n'est pas sans conséquences financières car le budget alloué à l'enseignement a été majoré de plus de 60 % soit 600.000,00€ depuis 2006.

C'est malheureusement un des premiers postes qui risque, en vertu du code la démocratie locale, si le budget n'est pas en équilibre, d'être amputé du personnel excédentaire selon les normes en vigueur au niveau national.

Les dépenses de dette progressent encore cette année de 1% au détriment des dépenses de fonctionnement (grâce à leur stabilisation).

L'audit sur les assurances a débuté en 2007 et s'est finalisé par la mise en adjudication du portefeuille en 2008 avec une prise d'effet au 1er juillet 2008.

Ethias a été désigné et on constate que l'économie réalisée est de près de 40.000,00€. En moins d'un an, l'investissement a donc été amorti.

Je tiens à souligner que le respect des leçons tirées de l'audit a donc bien porté ses fruits.

Les frais de téléphonie sont stabilisés, grâce aux négociations menées avec les opérateurs. Différents investissements ont été réalisés au niveau de la téléphonie notamment en installant au sein des services généraux, un central téléphonique «over IP».

Les communications internes sont donc gérées par un serveur informatique et ne génèrent plus de frais. Cette centrale téléphonique est maintenant opérationnelle et devrait encore amener des économies.

Les dépenses de dette connaissent une augmentation de 450.000,00€. Celle-ci est due non seulement aux emprunts à contracter pour réaliser les projets présentés cette année ainsi que les projets en cours qui ne pourront être financés qu'en 2010, mais également à la baisse, voire la disparition, des dividendes octroyés par DEXIA.

Les difficultés rencontrées par les pouvoirs subsidiaires ont aussi un impact sur les finances communales. En effet, les subsides accordés ne sont plus versés en liquide mais sous forme d'emprunts subsidiés. L'impact de ceux-ci est néanmoins compensé par des recettes équivalentes.

Cette situation, nous ne l'avons plus connue depuis près de 15 ans.

Il est toutefois à noter que la trésorerie de l'Administration étant correcte, il a été possible de doter le fonds de réserve extraordinaire de 3.500.000,00€.

Cette opportunité est intéressante au vu des intérêts d'emprunts appliqués pour le long terme comparativement aux intérêts qui pourraient être dégagés par des placements.

Les dépenses de transfert présentent une augmentation de 300.000,00€. Celle-ci est due non seulement aux dotations accordées aux ASBL «communales» (CCRM, ASBL Tourisme, TRITONS) mais aussi aux cotisations à l'intercommunale IPALLE.

La politique de rigueur adoptée depuis plusieurs années par l'Administration communale porte ses fruits et il serait opportun, je ne saurais assez le répéter, que la gestion des différentes ASBL s'en inspire.

La commune tire ses principales ressources des taxes et du fonds des communes.

Les taxes additionnelles représentent 50% des revenus de la commune; ce pourcentage reste stable depuis plusieurs années. La crise financière risque de modifier cette situation notamment au niveau de l'IPP.

Par contre, les taxes locales restent constantes.

J'en viens maintenant au service extraordinaire, lequel rassemble les investissements liés aux choix que la majorité PS-ENSEMBLE a décidé d'opérer.

Comme vous le savez, chaque modification du règlement général sur la comptabilité communale, en abrégé RGCC, entraîne pour les béotiens que nous sommes des difficultés de compréhension.

Pour devancer celles-ci, j'ai pris la liberté de vous expliquer, à nouveau, la modification de la structure des articles budgétaires par l'intégration des n° de projets.

Je reconnais que cette façon de procéder qui nous est imposée génère des difficultés de lecture du budget extraordinaire. Toutefois, à terme, le numéro de projet permettra de dégager une situation claire quant au financement intégral du projet.

Il s'agit du même procédé que pour le budget ordinaire. La partie supérieure se rapporte à l'exercice propre et se solde par un boni de 3.312.869,19€ alors que la partie inférieure se rapporte aux exercices antérieurs. Le résultat présumé jusqu'à l'arrêt des comptes 2009 est de 3.865.123,19€.

D'une façon générale, le budget extraordinaire s'équilibre à 0, un boni ou un mali s'apparentant souvent à un jeu d'écriture.

En effet le déséquilibre présenté vient notamment des engagements effectués lors des exercices antérieurs et financés en 2010 (projets UREBA, complexe sportif, ...), des dépenses sans recettes en 2010 (emprunts déjà contractés) mais aussi des recettes sans perception en 2010 telles que le résultat présumé des exercices antérieurs.

Même si le budget 2010 ne présente pas d'innovations, il est la concrétisation des projets menés. Et nous en avons d'autres en réserve!

«Demain» a été initié par l'étude de cadrage menée par Caryatide. L'auteur de projet chargé du montage du Partenariat Public Privé sur le périmètre du PCA Dendre Sud a été désigné. Il ne pourra entamer son travail qu'en fonction de l'état d'avancement des travaux d>IDETA, auteur de projet désigné pour la réalisation de ce PCA.

L'investissement public aura un effet de levier sur l'investissement privé et sur le développement économique. L'aménagement de la Grand-Rue sera programmé dès que le Conseil aura marqué son accord sur les fiches du Plan Qualité Tourisme. C'est ensuite IGRETEC qui entrera en lice en qualité d'auteur de projet. Je vous livre en avant première ce que pourrait devenir la Grand-Rue.

En ce qui concerne le plan de mobilité, l'auteur de projet a été désigné et une première réunion a déjà eu lieu.

L'Hôpital Notre-Dame à la Rose est incontestablement le meilleur vecteur de valorisation touristique que nous ayons. Il est indispensable de terminer sa rénovation. Les fonds Feder ont donné une nouvelle impulsion à ce projet.

La programmation consiste à restaurer la totalité de l'aile Ouest, les toitures des ailes Nord, Est et Sud et celles du bâtiment des Espagnols, une partie de l'aile Sud, et les abords.

Des crédits ont été inscrits au budget 2010 de façon à poursuivre l'aménagement intérieur des bâtiments et de la cour de la ferme pour lesquels nous sommes encore en attente de l'aval de la Région wallonne pour débiter les travaux.

Au niveau du plan triennal, la Région a souhaité que les travaux d'aménagement de la rue des quatre fils Aymon, le marché n'ayant pas été notifié, soient intégrés dans un plan triennal transitoire 2010.

Quant au plan triennal 2010-2012, pour lequel la circulaire d'élaboration nous est parvenue le 20 janvier 2010, les services travaillent sur l'élaboration des fiches à introduire.

On devrait y retrouver, outre l'égouttage prioritaire repris par IPALLE,, l'aménagement de la rue Remincourt 2ème phase, de la Grand-rue et de la place de Deux-Acren.

Les subsides obtenus dans le cadre de l'opération «UREBA» vont permettre la réalisation, dans divers bâtiments communaux, de travaux d'économie d'énergie. Les adjudicataires ont été désignés et les travaux devraient démarrer rapidement.

Le conseil communal a approuvé le CSC relatif aux travaux d'aménagement de l'Église Saint-Martin de Deux-Acren fin 2009 .La troisième phase des travaux devrait donc commencer cette année. Elle concerne la rénovation intérieure. L'avis de marché devrait paraître très rapidement

Le 23 janvier 2009, le SPW a notifié à la Ville de Lessines, l'octroi d'un subside de 2.500.000 € pour la construction d'un hall omnispport. Le dossier a été finalisé et l'adjudicataire désigné. Les travaux pourront démarrer dès l'obtention de la promesse ferme de subsides et du retour de la convention tripartite entre la Région, le CRAC et la commune pour le financement de la partie subsidiée.

Le lieu précis de l'implantation de la crèche, sur le site de l'ancienne carrière Daumerie, à proximité de l'école de la Gaminerie, a été défini.

Ce dossier fait l'objet d'une promesse de subsides dans le cadre du financement alternatif de certains bâtiments publics. Le montant définitif de la subvention ne sera communiqué à l'administration qu'après l'adjudication du marché de travaux.

Voici présentées en quelques minutes les grandes lignes du projet de budget 2010.

L'élaboration de celui-ci a néanmoins représenté pour les services un travail considérable.

Je tiens donc à remercier chaleureusement celles qui ont œuvré tant à l'élaboration du projet de budget qu'à sa présentation. Indépendamment du fait que nous devons faire face à de nombreuses incertitudes liées à la conjoncture économique mondiale et aux conséquences qui en découlent, la majorité PS/Ensemble vous présente un projet de budget ambitieux puisque 24.000.000€ d'investissements y sont prévus.

Ces investissements seront financés à raison de quelque 8.000.000€ de subsides et 4.000.000€ sur fonds propres et le reste par emprunts. Mais attention, la rigueur et la prudence doivent rester le fil conducteur de la gestion communale et être présentes dans nos actions et nos décisions politiques. D'autant que nous aurons à faire face, dans un avenir proche, aux dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du complexe sportif et de la crèche.

Je trouve en outre interpellant que les dépenses de transfert qui reprennent entre autre les subventions octroyées aux associations lessinoises représentent 30% des dépenses communales, soit l'addition des dépenses de dette et de fonctionnement.

J'en appelle donc plus que jamais à la conscience des gestionnaires ou des responsables de toutes les sociétés, ASBL et Fabriques d'Église qui sont subsidiées par la Ville de Lessines afin qu'elles observent, elles aussi, rigueur et prudence et requièrent une intervention communale à la baisse.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à voter ce projet de budget et ses annexes conformément à l'article 1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. »

D'abord, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, s'interroge sur un article budgétaire à la page 36 du budget ordinaire, où est inscrit un montant de 11.000 euros ; il lui est répondu qu'il s'agit de défraiements prévus pour le service Ecoutille.

Ce Conseiller s'interroge également sur l'identité du Conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'architecte engagée il y a environ un an. Monsieur Oger BRASSART ne cerne pas la mission réelle confiée à cet agent qui, dans les faits, superviserait également le Service des travaux. Il souhaiterait que les Conseillers communaux soient tenus informés et présentés au personnel communal.

Ensuite, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, s'interroge sur la diminution sensible des charges de personnel affecté aux bibliothèques. Il lui est répondu que, par le passé, certaines employées d'administration travaillant au sein des services généraux, étaient erronément reprises à la fonction budgétaire « bibliothèques ». Le tableau du personnel a été revu afin de refléter davantage la réalité.

Par après, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, estime que le budget extraordinaire est plus facile à lire maintenant qu'auparavant. Elle donne lecture de ce qui suit :

« Tout d'abord, je demande à Mme la secrétaire de transmettre un grand merci au personnel du service « finances » qui, comme chaque année, m'a donné avec beaucoup de gentillesse les informations nécessaires à la compréhension du budget.

La masse de travail que ce service doit effectuer est énorme.

Je rappelle à la majorité qu'une de ses premières « priorités » a été de mettre à la porte de ce service -illégalement d'ailleurs- du personnel compétent. Je repose la question (car je n'ai jamais reçu la réponse jusqu'à présent) : pourquoi ?

Comme les années précédentes, les rentrées financières de la commune sont excellentes :

- fonds des communes : 3.372.000 € soit 100.000 € de plus qu'au compte 2008 ;
- taxes : 11.365.000 € soit 358.000 € de plus qu'au compte 2008. Depuis 2000, les recettes de la fiscalité sont en constante augmentation. (Il y a eu une rentrée exceptionnelle en 2009 qui correspond au rattrapage de retard d'enrôlement depuis plusieurs années et qui n'est donc qu'un « one shot »)

Au budget ordinaire, la dette augmente. Nous faisons bien vivre les banques : presque 15% de nos impôts servent à rembourser des emprunts.

Des emprunts pour quelles réalisations ?

- Pour la rénovation d'un centre-ville commerçant autour de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ?
- Pour la réalisation d'un passage efficace de la Dendre et du chemin de fer au centre-ville ?
- Pour la construction d'habitations passives dans le quartier Amphabel ?
- Pour l'achat au juste prix des bâtiments des CUP rue Magritte ?
- Pour des plans triennaux qui tiennent la route ?
- Pour la réaffectation du bâtiment de la gare ?
- Pour l'entretien de nos routes et chemins ?
- Pour l'isolation des bâtiments publics ?
- Pour l'aménagement de la bibliothèque à Deux-Acres ?
- Pour la création de logements à loyer modéré de bonne qualité ?
- Pour l'accueil des bébés et des enfants en dehors des heures d'école ?
- Pour l'achat de matériel que les différents services peuvent se partager ?
- (... Qui dit que l'opposition n'apporte pas d'idées constructives ?)

Non, vous gaspillez l'argent des Lessinois en payant du personnel politique parasite, en payant des audits et des études dont vous ne faites rien, en laissant les asbl « piscine » et « Office du Tourisme » dépenser sans compter (on notera au passage 85.000 € pour le chauffage de l'Hôpital Notre Dame à la Rose...) et vous continuez encore à le gaspiller en achetant à une multinationale les bâtiments délabrés des CUP à un prix surfait, et vous allez faire payer aux Lessinois pendant des années la construction d'une salle de sport luxueuse et peu accessible aux écoles.

Il y a quand même au budget extraordinaire quelques projets d'isolation de bâtiments scolaires et une crèche. ECOLO espère que, au moins, ces projets-là aboutiront rapidement. Je pensais d'ailleurs que le dossier de la crèche serait passé en conseil ce jour... »

A ces propos, Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports, signale que le lieu prévu pour la salle de sports a été choisi, notamment, pour que toutes les écoles aient un accès facilité à cette salle.

Monsieur Ogér BRASSART, Conseiller OSER, donne lecture du texte reproduit ci-après :

« L'analyse d'un budget permet de confronter les idées à la réalité plus pragmatique des moyens financiers dont on dispose réellement. Sans a priori, soyez-en sûrs, nous l'avons analysé même si nous ne disposions que d'une dizaine de jours, alors que vous avez mis plus de quatre mois pour l'échafauder (ou plutôt alors que vous n'avez pas su l'échafauder à temps et avez demandé 2 mois de crédits provisoires, ce qui retarde déjà de deux mois la mise en œuvre des investissements).

Nous ne comptons pas tirer à boulets rouges ou bleus sur ce que vous nous proposez enfin.

Nous étions même prêts à voter l'ordinaire avec vous, notamment en raison de votre prudence budgétaire ; cependant, l'analyse des dépenses nous a conduit à d'importantes remarques. A l'extraordinaire, vous continuez de rêver sans réaliser. « Laissez-nous le temps » disiez-vous au début de votre mandat il y a trois ans, rappelez-vous. Il ne vous reste que 2 ans et demi, il est grand temps de vous ressaisir et de montrer des réalisations plutôt que des études...

En ce qui concerne le budget ordinaire, notre avis est partagé car il y a du bon et du moins bon.

Ce que nous réfutons :

Le fait de nous avoir fourni 2 récapitulatifs différents. Et la différence reprise en recettes et en dépenses au niveau de la fonction 009 n'est pas négligeable. 20.000€ supplémentaires trouvés et aussi 19.500€ en dépenses.

C'est bien de prévoir une avance de trésorerie de 50.000€ pour l'ASBL Office du Tourisme. Mais nous ne comprenons pas pourquoi prévoir une subvention à nouveau amputée de 26.000€ par rapport au budget adapté de 2009 pour refaire une modification rapidement, car nous savons que ce montant est insuffisant ! Et chaque année vous nous remettez le couvert.

Vous essayez de limiter les dépenses. Fort bien mais alors pourquoi l'ASBL Les Tritons (ASBL Para communale comme celle du Tourisme) ne doit pas attendre une prochaine modification budgétaire pour se voir attribuer les deniers publics dont elle a besoin. Ici, vous prévoyez d'emblée 10%.

Par contre le commerce lessinois voit sa subvention diminuer de 5.000€ à 2.500 €. Ne trouvez-vous pas que les commerçants devraient être plus aidés ? Et pourtant à l'extraordinaire en 2009 vous aviez prévu 60.000€ pour les honoraires et études pour le développement économique. Est-ce le résultat de cette étude ? Rappelez-vous votre déclaration de politique générale : la priorité des priorités : redynamiser le centre-ville ... 14 commerces se sont encore fermés depuis votre arrivée il y a 3 ans : triste constat !

En ce qui concerne les bibliothèques, nous aurions aimé que le produit de prêts des livres vienne gonfler le montant inchangé depuis plusieurs années d'achats de livres. Nous attirons aussi votre attention sur le fait qu'au tableau synoptique des charges de personnel par fonctions, il serait bon de remplacer l'ancienne responsable par le nouveau, engagé quand même depuis plus d'un an.

Le montant total des assurances augmente mais pas pour tous les postes. Nous sommes ainsi surpris de voir diminuer fortement les primes relatives au bâtiment des bibliothèques (de 2.690€ à 1.330€) soit 50% de réduction, de même pour les bâtiments du Musée (de 15.000€ à 7.300€) ou encore pour les bâtiments du Service Incendie (de 1.070€ à 530€) et de 4.935€ à 1.200€ pour la piscine (soit 75%).

En ce qui concerne les agents « constatateurs », nous ne trouvons pas en recette le produit estimé des amendes.

Vous prévoyez aussi 45.000€ en dépenses et en recettes (subsidés) pour lutter contre les taudis. C'est bien, mais jusqu'ici tous les ans sont repris les mêmes montants. Il faudrait peut-être un jour non seulement estimer les dépenses, mais agir ... il en est temps !

Le déficit prévu de l'ordinaire pour l'exercice 2010 s'élève à pratiquement 500.000€. Ce n'est pas rien !

Heureusement, il y a le report des exercices antérieurs. Ceci permet même de transférer 2.500.000€ de l'ordinaire vers l'extraordinaire.

Ce que nous apprécions

L'augmentation très faible des dépenses du personnel, la diminution légère des frais de fonctionnement.

Ce qui permet de ne pas être trop en déficit malgré la hausse des charges d'emprunt de plus de 6%. Et en 2010, la charge annuelle de la dette communale passe à 3 millions d'euros. Vous avez donc bien raison de serrer les cordons de la bourse et vous devrez d'ailleurs continuer à le faire.

Bien également votre décision d'imputer enfin les frais de personnel là où les membres du personnel exercent effectivement leurs fonctions. Ceci permet une plus grande transparence.

En conclusion

De bonnes idées, des dépenses de personnel et de fonctionnement qui semblent sous contrôle, un transfert vers l'extraordinaire mais beaucoup de points qui nous semblent peu corrects.

Nous voterons donc abstention motivée.

Pour le budget extraordinaire, notre avis est ici aussi mitigé.

Nous avons voté au début de la législature votre note de politique générale, car ce qu'elle proposait rencontrait pour l'essentiel nos propositions et les attentes des lessinois.

MAIS :

Vous nous proposez des investissements pour un montant de 15 millions et demi. Mais il y a déjà un total de 5 millions de travaux non engagés en exercices antérieurs.

Et surtout, il y a le fait que, malgré les investissements, rien ne semble bouger ? Où en est le projet de revitalisation de Lessines grâce au projet Dendre Sud ? Pourtant, il y avait 555.000€ qui étaient prévus au budget 2009 pour honoraires de plan d'aménagement d'urbanisme et même encore 25.000€ cette année. Mais à quand le passage d'études coûteuses à des réalités ?

L'aménagement du Centre Ville et de la Grand' Rue, le tunnel sous la gare, Et j'en passe.

Il a aussi tous ces bâtiments que vous achetez. Pour en faire quoi ? Et surtout à quels coûts de fonctionnement ?

Il y a l'utilisation du Fond de réserve extraordinaire. Un fond qui fond !

Fin 2009, il y avait 2 millions dans celui-ci. Vous prévoyez de l'augmenter de 3 millions et demi ... Mais surtout vous prévoyez d'en utiliser plus de 4 millions ... et donc au final, il n'en restera plus qu'un bon million.

MIEUX

Vous prévoyez des montants importants pour enfin entretenir plus correctement les voiries. Ainsi il est prévu 275.000€ pour l'entretien extraordinaire de la voirie et des sentiers communaux. Nous ne sommes d'ailleurs pas convaincus que cela soit suffisant. Nous espérons d'ailleurs que dans ce budget 2010 vous avez également augmenté le montant prévu pour sabler correctement nos routes. Sans doute est-ce pour adapter le budget 2010 à la réalité météorologique que vous l'avez postposé de décembre à janvier, puis le 4 février, ensuite le 11, pour finalement le présenter le 15. Vous augmentez aussi fortement le poste aménagement de diverses voiries (de 150.000 PT 2009 à 665.000€). Nous espérons que fin de l'année nous en verrons au moins quelques résultats.

Vous envisagez d'acheter des maisons de part et d'autre de la Porte Avau pour avoir une entrée plus correcte vers l'Hôpital Notre Dame à la Rose et d'y installer les bâtiments du tourisme. Cette décision a tout notre soutien.

Vous prévoyez aussi un montant de 90.000€ pour l'éclairage. Nous espérons que l'éclairage de l'axe commercial que constitue la Grand' Rue sera plus adapté que les archaïques lumerottes actuelles.

Vous prévoyez aussi des montants importants (390.000€) pour la 2^{ème} année consécutive pour l'équipement et la maintenance des cimetières. Ils en ont besoin.

EN CONCLUSION

Ici aussi du bon et du moins bon.

Et surtout malgré tous les investissements prévus depuis des années, des rues sales, des éclairages déficients, un quartier Dendre Sud à l'arrêt, une artère commerciale en voie de désertification ?

Nous espérons comme tous les lessinois que cette année apportera enfin quelques réalisations concrètes.

Donc abstention motivée. »

Enfin, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, estime quant à lui que ce projet de budget s'apparente à un « copier-coller » du budget précédent. Il déclare ce qui suit :

« Les remarques du Groupe Libre sont donc les mêmes

- laxisme de la gestion : déficit de l'exercice propre quasi de 500.000 euros
- noyautage de l'administration par les attachés politiques qui coûtent 125.000€ par an, soit 5 millions de francs belges. Conséquence : administration démotivée et rendue inopérante par le Collège et sa majorité.
- Délestage des responsabilités vers les ASBL aux gestions peu contrôlables et déliquescents. Ainsi :
 1. Tourisme : recettes en chute libre et modification budgétaire en cours d'année ;
 2. Centre culturel René Magritte : dépenses explosives et réserves épuisées ;
 3. Tritons : inflation de l'intervention financière de la Ville qui passe de 130.000€ par an, il y a six ans, à 360.000€ en 2010, soit une majoration annuelle de plus de 5 millions de francs belges !

Extraordinaire.

Là aussi, même programmation et même répliques.

De cette poudre aux yeux, retenons :

- *La phase 2 de la Rue Remincourt, à Deux-Acren (déjà au plan triennal 2007-2009) et dont les financements ont été perdus (700.000 euros). N'est même pas reportée dans le plan triennal transitoire car on n'est encore qu'au projet. Réalisation 2011-2012 ? ... si tout va bien !*
- *Peut être la crèche et la salle de sport ;*
- *Mais certainement pas le bâtiment des Carrières Unies, Rue Magritte, Achat de 540.000 euros sans subsides, alors que la valeur estimée par le receveur de l'enregistrement est de 370.000 euros !!! La majorité estime les travaux à 400.000 euros. L'analyse sérieuse parle de 1.600.000 euros (quatre fois plus !) et ce, sans compter la mэрule et l'amiante. Tous ces investissements se faisant sur fonds propres ou emprunts. De rares subsides financiers, malgré le renfort onéreux des chasseurs de subsides. »*

Après cette analyse politique, Monsieur André MASURE évoque un argument qu'il qualifie d'éthique. Il considère que, le 23 décembre 2009, la tutelle a rectifié le compte 2008 de telle sorte que l'annexe Ibis du budget 2010 aurait dû mentionner le chiffre comptable rectifié. Cette annexe ne reflète donc pas le rejet de l'engagement de 85.000 euros au profit de Sine qua non ; les chiffres ne sont dès lors pas corrects et ont des répercussions sur d'autres annexes.

A ce sujet, Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, observe que le courrier de la tutelle contient deux vices de forme. D'une part, il ne s'agissait pas d'une délibération de la Ville de Thuin comme mentionné dans la notification, et par ailleurs, la société Sine qua non n'est pas une SA mais bien une SPRL.

Monsieur André MASURE estime que ces arguments auraient pu être évoqués dans le cadre d'un recours que le Collège avait le loisir d'introduire.

Une suspension de séance est prononcée.

A la reprise de la séance, Monsieur Philippe MOONS sollicite le report du point qui est rejeté par quinze voix des groupes PS et ENSEMBLE contre dix des groupes OSER, LIBRE et ECOLO.

L'Assemblée est alors invitée à statuer sur les documents présentés ; il en résulte le vote suivant :

Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 est approuvé par quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO et six abstentions du groupe OSER.

Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 est approuvé par quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE et dix voix contre des groupes OSER, LIBRE et ECOLO.

Le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2009, est approuvé par quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE et dix voix contre des groupes OSER, LIBRE et ECOLO.

Les annexes au budget, la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 12 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale sont approuvés par quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE et dix voix contre des groupes OSER, LIBRE et ECOLO.

Les quatre délibérations suivantes sont ainsi adoptées :

N° 2010/20

1) Objet : Rapport annuel 2009. Budget communal pour l'exercice 2010. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire ;

Vu la fiscalité communale pour l'exercice 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un service public de qualité ;

Considérant que ce projet de budget est proposé en tenant compte des impératifs de maîtrise des coûts de fonctionnement et de rigueur budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dotation globale pour le service de police ainsi qu'une subvention pour le CPAS ;

Vu les conventions unissant la Ville et d'autres personnes (ASBL, intercommunales, particuliers, ...);

Vu le projet de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu les divers projets immobiliers (construction d'un complexe sportif, de logements sociaux, ...);

Vu le projet de développement urbain et de revitalisation du centre ville ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 23 octobre 2009 relative à l'élaboration des budgets 2010 des communes de la Région wallonne ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2009 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal précité ;

Vu la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Ouï Madame l'Echevine des Finances en son rapport ;

Mis au vote sur l'ensemble ;

ARRETE :

Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 est approuvé conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés, par quinze voix pour, quatre voix contre et six abstentions.

Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 est approuvé conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés, par quinze voix pour et dix voix contre.

Le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2009, est approuvé par quinze voix pour, quatre voix contre et six abstentions.

Les annexes au budget, la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 12 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale sont approuvés par quinze voix pour et dix voix contre.

DECIDE de transmettre ces documents aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse communale ff

N° 2010/serv.fin./ld/001

2) Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2010 . Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 9, 4°, a) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant que le tableau de synthèse du service ordinaire pour l'exercice 2008 présente un résultat budgétaire positif d'un montant de 9.700.817,97 €;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-01 du budget ordinaire 2010;

Par quinze voix pour et dix voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : de constituer un fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 3.500.000,00 € afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

Art. 2 : de porter la dépense relative à cette constitution à charge de l'article 060/955-01;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale ff.

N° 2010/21

3) Objet : Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de police des Collines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2010 ;

Considérant qu'un montant de 1.138.214,08 euros figure à l'article 330/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de police ;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 23 octobre 2009 relative à l'élaboration des budgets 2010 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par quinze voix pour, quatre voix contre et six abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de police des Collines, est fixée au montant de 1.138.214,08 euros, pour l'exercice 2009.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Madame la Releveuse communale ff.

N° 2010/22

4) Objet : Subvention communale de la Ville de Lessines au CPAS. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2010 ;

Considérant qu'un montant de 2.343.232,10 euros figure à l'article 831/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la subvention communale dans le fonctionnement du CPAS ;

Considérant par ailleurs que le Conseil communal a approuvé ce jour le budget du CPAS ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 23 octobre 2009 relative à l'élaboration des budgets 2010 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par quinze voix pour, quatre voix contre et six abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La subvention communale de la Ville de Lessines dans le fonctionnement du CPAS, est fixée au montant de 2.343.232,10 euros, pour l'exercice 2010.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 831/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse communale ff.

5. Marché de services relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2010. Communication.

Le Conseil prend acte de ce que le marché de services conclu en 2009 dans le cadre du financement des dépenses extraordinaires prévues tant par emprunts que par subsides est poursuivi.

Mademoiselle la Secrétaire communale informe l'Assemblée qu'en ce qui concerne les dossiers où des engagements budgétaires sont prévus, ceux-ci ne seront effectués que sous réserve de l'approbation du budget 2010 par l'autorité de tutelle.

6. Remboursement d'une demande de passeport provisoire. Décision.

Suite à une erreur administrative, le Conseil marque son accord à l'unanimité, pour rembourser un montant de 50 euros à un citoyen dans le cadre de la délivrance d'un passeport provisoire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/42

Objet : Remboursement d'une demande de passeport provisoire. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande du 16 novembre 2009 de Monsieur BIVERT Christopher sollicitant l'octroi d'un passeport en urgence, l'intéressé devant se rendre à l'étranger le lendemain ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la demande adressée par l'Administration communale, au Ministère des Affaires étrangères ;

Considérant qu'un passeport provisoire - dont la délivrance est immédiate -, a dû être délivré à l'intéressé moyennant le paiement de la somme de 50,00 euros ;

Considérant qu'il convient de rembourser ce citoyen de cette somme, l'erreur ne pouvant en aucun cas lui être imputable ;

Considérant que le crédit nécessaire à ce remboursement a été inscrit à l'article 10400/522-55//2010 0002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que cette dépense peut être financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De marquer son accord pour le remboursement de 50,00 euros à Monsieur BIVERT Christopher, dans le cadre de la délivrance d'un passeport provisoire, suite à une erreur administrative.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 10400/522-55//2010 0002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation par la tutelle du budget communal 2010.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

7. Acquisition des bâtiments CUP. Voies et moyens. Décision.

Conformément à sa décision antérieure, le Conseil est invité à recevoir communication des attestations fournies par les CUP en matière d'assainissement du site.

En outre, le Conseil est invité à se prononcer sur les voies et moyens nécessaires à cette acquisition.

La parole est donnée à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, qui déclare avoir demandé plusieurs documents au secrétariat communal. Il intervient comme suit :

« Les attestations requises sont fournies mais aucun autre élément qui constitue le dossier : étude indicative, de caractérisation et rapports du bureau agréé.

Seul s'y trouve le projet d'acte d'achat qui contient des éléments préjudiciables à la Ville.

Exemple : du point de vue de l'état des lieux. Le dossier est inexistant, à l'exception du reportage photographique qui date d'ailleurs de février 2009 ...A travers celui-ci, on remarque des traces de champignons en de nombreux endroits (plafonds, poutres porteuses, salle de bain, au niveau de l'ancrage des poutres dans les murs ...). L'acte précise que la Ville accepte, sans condition, l'état des bâtiments même avec les vices cachés et même s'il y a une présence de mэрule (Texte !).

Une analyse mycologique préalable à la signature du compromis n'est-elle pas indispensable ?

D'autre part, vu les toits en éternit et des gaines calorifuges éventrées, l'architecte de la Ville propose une « étude amiante » des bâtiments. Outre une réactualisation de l'état des lieux, nous demandons l'organisation d'une visite des bâtiments pour les conseillers communaux accompagnés d'un agent technique, et ce dans les 15 jours.

Notons que le Notaire prévoit une visite des lieux la veille de la signature du compromis. Enfin, du point de vue de la pollution, l'acte prévoit d'exonérer le vendeur de sa responsabilité en cas de découverte future d'autres pollutions sur le site. C'est tout simplement contraire à la législation. »

Enfin, Monsieur André MASURE considère que le compromis figurant dans le dossier ne peut pas être approuvé par le Conseil communal car ce point ne figurait pas à l'ordre du jour en tant que tel.

Pour Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, il n'y a effectivement par lieu de statuer sur un compromis sensiblement différent du projet d'acte approuvé par le Conseil communal en novembre 2008. Ce projet d'acte avait fait l'objet, en mars 2009, d'une condition décidée unilatéralement par le Conseil communal évitant les CUP à fournir les attestations environnementales requises. Cette condition ayant été acceptée par les CUP et ayant été remplies par ces dernières, rien ne s'oppose à la signature de l'acte approuvé en novembre 2008.

C'est pourquoi le Conseil communal est invité à prendre acte des attestations environnementales fournies par les CUP en matière d'assainissement du site et à statuer sur les voies et moyens.

Ensuite, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, donne lecture de ce qui suit :

« Ce bâtiment a été objectivement évalué à 352.500 €. Vous vous êtes plié aux desiderata de la multinationale, actuellement propriétaire des Carrières en acceptant de l'acheter à 540.000 €. Qu'avez-vous obtenu en échange ? De plus, le propriétaire a laissé son bien se dégrader depuis cette évaluation qui date d'il y a 1 ½ an. En effet, cela fait le 3^{ème} hiver qu'il pleut et qu'il neige dans le bâtiment par un trou béant dans le toit (vélux disparu lors d'une tempête). Comment et à combien allez-vous faire valoir cette détérioration ? »

La délibération suivante est adoptée par quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, cinq voix contre des groupes LIBRE et ECOLO et de Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER et cinq abstentions du groupe OSER (sauf Mme Marie-Josée VANDAMME) :

N° 2010/ServFin/LD/007

Objet : Acquisition, pour cause d'utilité publique, des biens immobiliers appartenant aux CUP. Projet d'acte. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la SA Carrières Unies de Porphyre est propriétaire des biens ci-après et en propose l'acquisition par la Ville de Lessines:

Ville de Lessines- première division-Ex Lessines- article 03849

- une maison sise Rue René Magritte, 35, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 611 H, pour une contenance de trois ares, quarante centiares (R.C. : 2.124,00 €).
- un bâtiment-bureau sis Rue René Magritte, 33/2, cadastré ou l'ayant été section B, numéro 613 D, pour une contenance d'un are, trente centiares (R.C. : 3.658,00 €).
- un jardin sis Rue de la Station, 23, cadastré ou l'ayant été section B, numéro 611 R, d'une contenance de treize ares, vingt centiares. (R.C. : 16,00 €)
- une maison de commerce sise Rue René Magritte, 33, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 611 T, pour une contenance de cinq ares, trente centiares (R.C. : 1.641,00 €).
- un jardin sis rue René Magritte, cadastré ou l'ayant été section B, numéro 609 V, pour une contenance de quatre ares, cinquante centiares (R.C. : 5,00 €).
- un garage sis Chemin du Tordoir, +3, cadastré ou l'ayant été section B, numéro 601 W 2, pour une contenance de cinquante centiares (R.C.89,00 €).
- une terre vaine et vague sise Chemin du Tordoir, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 606 V, d'une contenance de deux hectares, soixante-six ares, soixante-cinq centiares (R.C. :5,00 €).
- un garage-dépôt (terrain vague, deux garages, magasin et un ancien bâtiment industriel utilisé pour le chargement en granulats de péniches sur la Dendre et aujourd'hui désaffecté) sis Rue René Magritte, 37, cadastré ou l'ayant été section B, numéro 610 S, d'une contenance de septante-quatre ares, dix-sept centiares (R.C. : 2.161,00 €).

Vu sa décision du 13 novembre 2008 d'acquérir, pour cause d'utilité publique, pour un montant de 540.000 euros, les biens désignés ci-dessus et d'approuver le projet d'acte de vente ;

Vu sa décision du 24 mars 2009 de marquer son accord pour que la signature de l'acte ne puisse avoir lieu qu'après la fourniture par le vendeur des documents légaux attestant de la dépollution du site;

Vu les attestations environnementales fournies par la SA Carrières Unies de Porphyre;

Vu le courrier du 18 décembre 2009 du Service Public de Wallonie – département du sol et des Déchets – adressé aux Carrières Unies de Porphyre par lequel il acte que les travaux ont été réalisés conformément au plan d'assainissement approuvé le 6 mai 2009 par l'Office;

Considérant qu'un crédit suffisant a été inscrit à l'article 124/712-60//2009 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours approuvé par le Conseil communal de ce jour, et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la circulaire relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Centralisation ;

Par quinze voix pour, cinq voix contre et cinq abstentions,

DECIDE :

Art.1 : De considérer les attestations environnementales fournies par la SA Carrières Unies de Porphyre.

Art.2 : De constater que ces attestations répondent à la condition imposée unilatéralement par le Conseil communal en sa séance du 24 mars 2009.

Art. 3 : De porter la dépense d'un montant de 540.000,00 € relative à l'acquisition des biens immobiliers cités ci-dessus appartenant aux Carrières Unies de Porphyre à charge de l'article 124/712-60//2009 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation du budget 2010 par les autorités de tutelle.

Art. 4 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale ff.

8. Travaux de réfection des chéneaux de la morgue du cimetière d'Ogy. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'exécution des travaux de réfection des chéneaux de la morgue du cimetière d'Ogy.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-156/délib/cond

Objet : Travaux de réfection des chéneaux de la morgue du cimetière d'Ogy. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-156 ayant pour objet la réfection des chéneaux de la morgue du cimetière d'Ogy, pour un montant total estimé à 30.304,45 euros, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que cette dépense peut être portée à charge de l'article 87800/724-60//2010 0076 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2010/3p-156 ayant pour objet les travaux de réfection des chéneaux de la morgue du cimetière d'Ogy, pour un montant estimé à 30.304,45 euros, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : La dépense résultant de ces travaux sera portée à charge de l'article 87800/724-60//2010 0076 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

9. Pose d'isolation thermique à l'école communale d'Houraing. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'exécution des travaux de pose d'isolation thermique à l'école communale d'Houraing.

Pour ce point ainsi que pour le point 13, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, considère que la procédure de l'appel d'offres général pourrait être plus profitable à l'Administration que celle l'adjudication publique. En effet, cette dernière contraint le Collège à désigner le soumissionnaire le moins disant au détriment, parfois, de la qualité.

Monsieur le Président signale que les services en tiendront compte à l'avenir.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-166/délibéré/cond

Objet : Pose d'isolation thermique à l'école d'Houraing. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-166 ayant pour objet la pose d'isolation thermique à l'école d'Houraing, pour un montant total estimé à 95.201,25 euros, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 72100/724-60//2010 0037 du budget extraordinaire et sera financée en partie par subsides sous forme de financement alternatif, soit un emprunt supporté par le compte CRAC et en partie par emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget de l'exercice 2010 ;

Vu la circulaire Efficience Energétique UREBA 2008/2 relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le courrier du 14 mai 2009 du Gouvernement wallon qui accorde des subventions dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2010/3p-166 ayant pour objet la pose d'isolation thermique à l'école d'Houraing pour un montant total estimé à 95.201,25 euros, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Art. 3 : La dépense résultant de ces travaux sera portée à charge de l'article 72100/724-60//2010 0037 du budget extraordinaire et sera financée par un subside sous forme de financement alternatif, soit un emprunt supporté par le compte CRAC à raison de 42.825,00€, et par emprunt pour le solde, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget de l'exercice 2010.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

10. Travaux de rénovation des toitures de la chapelle d'Yve et de la sacristie de l'église Saints-Gervais et Protais à Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges et le plan établis par l'auteur de projet des travaux de rénovation des toitures de la chapelle d'Yve et de la sacristie de l'église Saints-Gervais et Protais à Bois-de-Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-163/délibéré/cond

Objet : Travaux de rénovation des toitures de la chapelle d'Yve et de la sacristie de l'église Saint-Gervais et Protais à Bois-de-Lessines . Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges et le plan y annexé, établi par le bureau d'architecture KINESIS de Tournai, ayant pour objet les travaux de rénovation des toitures de la chapelle d'Yve et de la sacristie de l'église Saint-Gervais et Portais à Bois-de-Lessines, pour un montant total estimé à 37.804,24 euros, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que cette dépense peut être portée à charge de l'article 79007/724-60//2009 0117 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget de l'exercice 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges et le plan y annexé, établi par le bureau d'architecture KINESIS de Tournai, ayant pour objet les travaux de rénovation des toitures de la chapelle d'Yve et de la sacristie de l'église Saint-Gervais et Portais à Bois-de-Lessines, pour un montant total estimé à 37.804,24 euros, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : La dépense résultant de ces travaux sera portée à charge de l'article 79007/724-60//2009 0117 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget de l'exercice 2010.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

—
Monsieur Nestor BAGUET, Conseiller PS, quitte la séance.
—

II. Projet de revitalisation urbaine. Intervention de l'IDETA en qualité d'assistant technique à la maîtrise d'ouvrage. Conclusion d'une convention. Décision.

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre ville, IDETA propose une assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil est invité à marquer son accord sur le projet de convention à conclure à cet effet.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, souhaite savoir en quoi consiste le projet et ce qui est exactement demandé à l'intercommunale IDETA.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare ce qui suit :

« Voilà encore un dossier fumeux : l'argent de nos impôts va servir à payer cher et vilain une Intercommunale qui promet de nous aider à réaliser un projet de revitalisation du quartier entre la Grand-rue et la rue des Moulins. Parfum de surréalisme, dirons-nous... »

Monsieur le Président répond que le périmètre a été revu en vue d'éviter les chevauchements avec le projet Dendre-Sud. Dans la présentation du budget, les Conseillers ont pu voir une ébauche des projets à venir. Il importe de ramener de la verdure en centre ville.

Pour Monsieur André MASURE, il y a un problème dans la mesure où IGRETEC a été désigné pour la réfection de la Grand'Rue notamment. Monsieur le Président répond qu'IGRETEC se limite à une étude technique et sous-traitera les aménagements à IDETA.

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO :

N° 2010/028

Objet : Projet de revitalisation urbaine. Intervention de l'IDETA en qualité d'assistant technique à maître d'ouvrage. Conclusion d'une convention. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Ville de Lessines, en tant qu'associée de l'Intercommunale IDETA SCRL, sollicite son intervention en qualité d'assistant technique à Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre du projet de revitalisation urbaine de Lessines, en application du point 17 de l'article 4, dont les dispositions procèdent, in extenso : *« réaliser, au profit exclusif des communes associées au secteur « Tourisme », des prestations technico administrative d'assistance, de conseil, d'encadrement, de montage de dossiers et de suivi selon le niveau de services souhaités par la commune dans les domaines d'activités suivants : des services d'étude de marchés, de conseil de gestion, de conseil quant à l'établissement d'avant-projet d'architecture et de scénographie, des services d'administration des contrats, des services de conseil à l'établissement de plans, des services de conseils relatifs à l'aménagement urbain et d'architecture paysagère, des services de conseils et d'information juridiques » ;*

Considérant que les dispositions susvisées se font l'héritière de la récente jurisprudence de la Cour de Justice des Communauté Européenne, laquelle dispose, entre autre dispositions cumulatives, que, dès lors que l'intervention de l'IDETA SCRL est sollicitée, celle-ci ne peut refuser d'en assurer l'exécution ;

Considérant cependant que, pour que cette relation contractuelle soit effective et trouve pleinement à s'appliquer, il y a lieu de préalablement définir le coût des prestations sollicitées ;

Considérant que ces coûts ont été préalablement définis sur pied d'une décision du conseil d'administration de l'IDETA du 5 novembre 2008, entérinée par l'ensemble des conseils communaux et, établie comme suit : *« quant à la fixation des tarifs applicables aux missions (...) : De coutume, lorsqu'IDETA, par l'entremise du secteur « tourisme » est appelée à prester des missions d'assistance technico-administratives à Maîtrise d'Ouvrage dans le domaine de l'ingénierie Touristique telles que décrites supra, elle demande aux communes qu'elles les replacent toujours dans le contexte du projet ou du marché de travaux ou de services pour lequel son expertise/assistance est sollicitée. Aussi, IDETA estime que son intervention est couverte sur pied d'une rémunération représentant une clé de répartition fixe équivalent à 3% pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage + 3% pour les moyens budgétaires obtenus + 3,5% pour le suivi et la gestion du projet, à valoir sur le montant global HTVA du marché pour lequel elle vient en appui. Un montant plancher de 5.000 euros est toutefois défini. Il ressort qu'en travaillant de la sorte, IDETA peut couvrir équitablement le coût des prestations qu'elle est amenée à effectuer » ;*

Considérant qu'en l'espèce, la Ville de Lessines, même si elle souhaite recourir à l'expertise d'IDETA, n'est pas en mesure de s'engager sur la commande d'un marché de travaux dont le montant global déterminerait la hauteur de la rémunération d'IDETA sur pied de la clé de répartition sus-décrite ;

Considérant cependant que la prestation sollicitée, entrant dans le champ des dispositions statutaires entérinées par l'ensemble des communes associées, ne peut être refusée par l'IDETA SCRL, mais que, par ailleurs, celle-ci n'a pas, vu l'incertitude de la commune de Lessines de faire procéder à la passation du marché de travaux devant déterminer la rémunération de l'Intercommunale, la garantie d'être rétribuée ;

Considérant dès lors, vu les éléments présentement exposés qu'il y a lieu de d'ores et déjà, à titre exceptionnel, de fixer un montant rémunérateur indépendant du montant global du marché de travaux dit en principal, permettant de couvrir les frais d'études engagées par l'IDETA SCRL ;

Considérant que ce montant peut être fixé à un tarif horaire de 46 € HTVA pour les prestations d'un assistant administratif, 57€ HTVA pour les prestations d'un gestionnaire de projets, 85€ HTVA pour les prestations d'un Chef de projet, 102€ HTVA pour les prestations d'un directeur ;

Considérant que pour des raisons de calquage sur les délais de législation, la date butoir de clôture des prestations sollicitées devra être fixée au 6 décembre 2010, prorogeable éventuellement sur décision discrétionnaire du nouveau conseil, moyennant l'évolution effective du projet ;

Considérant enfin que, les prestations effectuées par l'IDETA SCRL à compter de ce jour, seront facturées trimestriellement sur base des coûts réels engagés selon les tarifs évoqués au septième considérant et que, pour le cas où la concrétisation du projet deviendrait pleinement effective par le biais de la passation du marché de travaux déterminant les montants devant être normalement rétribués à l'IDETA suivant la décision du Conseil d'Administration du 5 novembre 2008, les prestations facturées jusqu'alors seront retranchées du montant devant être rémunéré selon les clés de répartition arrêtées lors de la décision précitée. En revanche, s'il devait être constaté que les sommes déjà facturées lors de la concrétisation effective du projet et

de la passation du marché en principal excédaient la clé de répartition définie par le Conseil d'Administration du 5 novembre 2008, IDETA s'engage à créditer les coûts excédentaires à la Ville de Lessines ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'Intercommunale IDETA en vue de régler les modalités d'exécution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage lui confiée par la Ville de Lessines ;

Vu le périmètre d'intervention proposé ;

Vu les décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale d'IDETA respectivement en date du 5 novembre 2008 et du 17 décembre 2008 ;

Par vingt voix pour et quatre voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : de désigner IDETA SCRL en qualité d'assistant technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans le cadre de la revitalisation du centre ville, conformément aux dispositions de l'article 4 point 7 des statuts d'IDETA et à la décision de son Conseil d'administration du 5 novembre 2008.

Art. 2 : de fixer le montant de ces prestations à 46 € HTVA pour les prestations d'un assistant administratif, 57€ HTVA pour les prestations d'un gestionnaire de projets, 85€ HTVA pour les prestations d'un Chef de projet, 102€ HTVA pour les prestations d'un directeur.

Art. 3 : de fixer la date butoir de clôture des prestations sollicitées au 6 décembre 2012, prorogeable éventuellement sur décision discrétionnaire du nouveau conseil, moyennant l'évolution effective du projet. (OK Conseil du 19 juillet 2011)

Art. 4 : d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'exécution de la mission.

CONVENTION

Il est convenu entre la Ville de Lessines, et l'intercommunale IDETA, valablement représentés respectivement par les soussignés, ce qui suit :

Article 1.

La mission comprendra les prestations suivantes :

1. La définition du programme général d'actions, le pilotage des opérations, la coordination des différentes parties prenantes et partenaires du projet. Le programme général d'actions, qui servira notamment de base et de référence à l'établissement des marchés à passer, sera soumis à l'approbation du conseil communal.
2. La définition des études dans les différents domaines d'intervention, nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action (programmation, aménagement, urbanisme, scénographie touristique, etc.).
3. La recherche de crédits régionaux, européens et privés afférents aux études et actions de mise en œuvre du programme général en partenariat avec la Ville.
4. L'aide à la sélection des prestataires et à la conclusion de contrats d'études ou de services avec les prestataires.
5. L'aide à l'obtention de toutes les autorisations administratives et permis nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions.
6. L'aide à la désignation des équipes d'auteur de projet.
7. L'accompagnement de la Ville dans la surveillance des travaux sur les chantiers successifs.
8. La tenue de la comptabilité générale du projet.

Article 2.

La Ville désignera un fonctionnaire qui sera mandaté pour suivre l'exécution du présent contrat.

Article 3.

La Ville communiquera régulièrement les états d'avancement et décomptes finaux pour permettre à IDETA d'assurer le suivi de la comptabilité générale du projet.

Article 4.

La Ville communiquera systématiquement copie à IDETA des notifications des marchés publics passés dans le cadre du programme général d'actions.

Article 5.

Les dépenses à charge exclusive de la Ville sont fixées de la manière suivante : le montant des dépenses à charges de la Ville correspond au solde entre, d'une part, le total des dépenses générées par la réalisation du programme d'action et, d'autre part, les recettes perçues dans le même cadre.

1. Sont considérées comme dépenses:

- a) Les coûts des travaux, services et fournitures réalisés conformément aux marchés approuvés par la Ville. Les dépenses supplémentaires approuvées par la Ville.
- b) Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage – technique et administrative- qui comprennent :
 - La définition et le pilotage du programme d'actions d'une part, et la coordination des différents partenaires du projet d'autre part (point 1 de l'article 1) ;
 - La définition des études nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions (point 2 de l'article 1) ;
 - L'aide à la gestion administrative et technique des dossiers (points 4, 5, 6, 8 de l'article 1).

Ceux-ci sont normalement fixés - *principe d'ailleurs applicables mutatis mutandis à l'ensemble des frais dont question ci-après* - selon la décision du Conseil d'Administration d'IDETA du 5 novembre 2008, elle-même entérinée par décision du Conseil Communal du, à 3% du montant HTVA des marchés publics, sur base des montants ajustés des décomptes finaux. Ceci suppose que dans tous les cas IDETA est tenue d'une obligation de moyens.

- c) Les frais engagés pour la recherche de crédits européens et régionaux, la coordination des projets du portefeuille, le pilotage et la gestion du portefeuille : 3% du montant des crédits perçus (point 3 de l'article 1).
- d) Les honoraires d'auteur de projet.

Ceux-ci sont fixés conformément à la norme déontologique n°2 de l'ordre des architectes.

- e) Les études de stabilité et de techniques spéciales.

Celles-ci sont fixées suivant le barème FABI en fonction du caractère de difficulté et du coût des travaux se rapportant à ces techniques.

- f) Les frais de mesurage et bornage.

Ceux-ci sont fixés conformément au barème de l'Union belge des Géomètres.

- g) Les redevances et frais divers – y compris les intérêts intercalaires calculés sur les avances consenties par IDETA – pour autant qu'ils soient accompagnés des pièces justificatives et approuvés par la Ville.
- h) Les frais d'accompagnement de la Ville dans la surveillance des travaux sur les chantiers successifs (point 7 de l'article 1).

Ces frais sont fixés forfaitairement à 3,5% des montants HTVA des marchés notifiés aux adjudicataires et régularisés sur base des décomptes finaux des travaux.

- i) La TVA relative aux dépenses chaque fois qu'elle sera due.

La facturation est définie de la manière suivante:

1. Travaux, études, services et fournitures.

Les adjudicataires et auteurs de projets adresseront leurs factures à la Ville qui se chargera d'en vérifier la concordance avec les états d'avancement.

2. Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces frais sont facturés à la Ville comme suit :

- 2% du montant des marchés HTVA, au moment de la notification du marché à l'entreprise ;
- 1% du montant des marchés HTVA, au moment du décompte final approuvé par le Collège.

3. Frais pour la recherche des crédits européens et régionaux

Ces honoraires (3% HTVA) seront facturés à la Ville au fur et à mesure de la réception des crédits.

4. Frais pour l'accompagnement de la Ville dans la surveillance des travaux (3,5% HTVA).

Ces honoraires seront facturés à la Ville au fur et à mesure des états d'avancement et factures y relatives et le solde au décompte final de la phase concernée.

Toutefois, en application de la décision du Conseil Communal du dont les présentes constituent une annexe, il est convenu que, en l'attente d'une décision de réalisation effective concernant la passation des marchés de travaux à exécuter dans le cadre du chantier de revitalisation urbaine, les frais réels engagés par IDETA soient adressés trimestriellement à la Ville qui s'engagera à en honorer le paiement endéans les 50 jours de calendrier de

la réception de la/des déclaration(s) de créance y relatives. Pour le Surplus, il est renvoyé à la décision du Conseil dont fait mention *supra*.

2. *Sont considérées comme recettes :*

- a. Les subsides octroyés dans le cadre du projet.
- b. Les investissements privés.

Le solde ainsi défini est réactualisé tous les trois mois ou sur demande écrite de la Ville.

Le solde est fixé définitivement sur base de la totalité des dépenses et de la totalité des recettes générées par le projet.

—
Monsieur Nestor BAGUET, Conseiller PS, réintègre la séance.
—

12. Ruisseau de l'Ancre. Pose d'un collecteur d'évacuation des eaux usées. Communication.

Le Conseil reçoit communication du dossier et des plans relatifs à la pose d'un collecteur d'évacuation des eaux usées au ruisseau de l'Ancre, établis à l'initiative de l'intercommunale IPALLE.

13. Travaux d'amélioration de la rue Remincourt. Phase 2. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Afin de poursuivre l'amélioration de la rue Remincourt, l'IPALLE propose au Conseil l'approbation des plans et du cahier spécial des charges en vue de procéder à la 2^e phase des travaux.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, formule la même remarque qu'au point 9 quant au mode de passation du marché et suggère de privilégier à l'avenir l'appel d'offres général, a fortiori au vu de l'état des routes wallonnes.

Quant à Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, il s'interroge sur la date à laquelle aura lieu la réception définitive. Il est répondu qu'elle se fera lorsque les conditions climatiques le permettront. Le problème des plaques d'égout devra être résolu par l'entrepreneur. Monsieur Philippe MOONS estime qu'il est regrettable de devoir procéder à des réparations telles que la voirie doive être réouverte.

Pour Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, il n'est pas judicieux que la firme autorise le passage des véhicules durant les travaux.

Enfin, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, regrette que Monsieur le Président communique erronément certaines informations. En effet, le Collège ne présente pas actuellement la phase 3 mais bien la phase 2. Il considère que 600.000.000 d'euros de subsides ont été perdus car ces travaux étaient déjà prévus antérieurement. Leur non-réalisation aboutit à une non-perception des enveloppes réservées à ces investissements. Par ailleurs, il évoque des réparations supportées par les Lessinois, s'élevant à 2.000.000 de francs belges.

La délibération suivante est ensuite adoptée à l'unanimité :

N° 2010/08

Objet : Travaux d'amélioration de la rue Remincourt - Phase II – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la réalisation de la Phase I des travaux d'amélioration de la rue Remincourt – Phase I, à Deux-Acres ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'amélioration de cette voirie dans le tronçon suivant en direction de Viane (Phase II) ;

Vu le contrat d'agglomération N° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 conclu entre la Ville de Lessines, la SPGE et la Région wallonne ;

Vu les cahier spécial des charges, plans, devis estimatif et avis de marché établis par l'Intercommunale IPALLE, Auteur de Projet desdits travaux ;

Considérant que l'estimatif de ces travaux s'élève à 674.998,50 €, TVA comprise, et que l'adjudication publique peut être proposée comme mode de passation du marché ;

Considérant que ces travaux feront partie du prochain plan triennal ;

Considérant que la part communale de ces travaux sera portée à charge de l'article 42109/731-60//2009 0143 de budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée en partie par des subsides et, pour le solde, par un emprunt qui sera contracté dans le cadre du marché financier ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver les cahier spécial des charges, plans, devis estimatif et avis de marché des travaux d'amélioration de la rue Remincourt – Phase II au montant estimé à 674.998,50 €, TVA comprise ;

Art. 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;

Art. 3 : d'imputer la dépense à charge de l'article 42109/731-60/2009 00143 de budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par subsides et par emprunt à contracter dans le cadre du marché financier ;

Art. 4 : de solliciter les subsides auxquels notre administration peut prétendre ;

Art. 5 : de joindre la présente décision au dossier complet qui sera transmis à Madame la Receveuse communale ff.

14. Travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon. Phase 2. Approbation du programme triennal transitoire. Voies et moyens. Décision.

Le dossier d'adjudication des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon (phase 2) a été transmis à la tutelle. Toutefois, la notification de la promesse ferme sur adjudication n'ayant pas été reçue de cette autorité avant le 31 décembre 2009, date d'expiration de la période couverte par le programme triennal 2007-2009, ce dossier doit être inscrit dans un programme triennal transitoire.

Il est, dès lors, proposé au Conseil d'approuver le PTT reprenant ces travaux et de solliciter une nouvelle subvention d'un montant identique à celui fixé antérieurement dans le PT 2007-2009.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, s'interroge sur les raisons pour lesquelles la notification n'est pas parvenue avant le 31 décembre 2009. Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT répond que l'architecte n'a pas fourni les éléments nécessaires à l'auteur de projet dans les délais.

Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il déplore l'inertie de Monsieur le Ministre COURARD qui, à l'époque (octobre 2006) aurait pu signer les subventions de telle sorte que ces investissements ne devraient pas figurer dans des programmes triennaux transitoires. A nouveau, il souligne l'argent perdu par la non-concrétisation des travaux.

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT rappelle qu'il y a lieu de distinguer tantôt l'égouttage géré par IPALLE, tantôt la voirie gérée par IGRETEC.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/05

Objet : Aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – 2^{ème} Phase – Programme triennal transitoire 2010 - Approbation et Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la résolution du Conseil Communal du 2 décembre 2003 par laquelle il approuve le Programme triennal des investissements pour les années 2004 – 2005 - 2006 pour un montant total de 2.452.347,96 € ;

Vu l'approbation de ce programme d'investissement par le Ministère de la Région wallonne en date du 27 mai 2004. au montant total de 2.255.914,80 €, TVA comprise, dont les travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon, Phase 2, estimés à 380.533,03 €, TVA comprise ;

Vu sa délibération du 1er mars 2005 par laquelle il approuve les plans, cahier spécial des charges et devis estimatif des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon (Phase II) au montant de 508.309,81 €, TVA comprise, choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché et décide d'imputer la dépense à charge de l'article 42104/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer, en partie, par un subside et, en partie, par un emprunt ;

Vu sa délibération du 8 novembre 2005 par laquelle il approuve les plans, cahier spécial des charges et devis estimatif des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon (Phase II) remanié en fonction des remarques du Service Voyer Provincial et des autorités subsidiantes au montant de 515.221,00€ dont 300.448,95€ TVA comprise pour les travaux de voirie et 214.772,05€ HTVA pour les travaux à charge de la S.P.G.E. ;

Considérant que la configuration spécifique des lieux et les implications liées à la réalisation des travaux de la 1^{ère} phase ont nécessité une adaptation du projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 octobre 2006 qui approuve les plans, cahier spécial des charges et devis estimatif des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon (Phase II) au montant de 603.099,39 € TVA comprise dont 195.204,50€, HTVA, pour les travaux d'égouttage dont les travaux sont financés à 100 % par la S.P.G.E., 271.840,75€, HTVA, pour les travaux d'aménagement des voiries subsidiés, à concurrence de 60 %, par la Région wallonne et 31.384,00€, HTVA, pour les travaux d'aménagement des voiries non subsidiés ;

Vu le contrat d'agglomération conclu avec la S.P.G.E. ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2007 d'approuver le Plan triennal provisoire reprenant exclusivement les travaux en question ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 avril 2008 qui approuve le programme triennal 2007-2009 incluant, ces travaux pour l'année 2009 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 octobre 2008 regroupant ces travaux avec d'autres au sein du Programme triennal 2007-2009 ;

Vu le courrier du Ministère de la Région wallonne du 12 décembre 2008 précisant que les dossiers adjugés devaient leur parvenir pour le 30 décembre 2008 au plus tard ;

Vu la prolongation de délai nous accordée jusqu'au 30 avril 2009 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2009 qui décide d'approuver le nouveau cahier spécial des charges rectifié d'un point de vue des clauses administratives ainsi que l'avis de marché qui sera publié ;

Vu la dernière prolongation de délai de subsidiation nous accordée jusqu'au 30 juin 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2009 qui désigne la Société COLAS-JOURET de Lessines en tant qu'adjudicataire des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – Phase II, au montant de 576.435,03 €, TVA comprise dont 251.306,52€, TVAC à charge de la SPGE et 325.128,51€, TVAC à charge de la Ville et subsidié par la Région Wallonne;

Vu le courrier du S.P.W. du 22 janvier 2010 stipulant que le présent dossier devra être inscrit dans un programme triennal transitoire (PTT) selon l'article L3341-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation car la notification de la promesse ferme sur adjudication de ce dossier n'a pas été faite avant le 31 décembre 2009 ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IPALLE qui adresse, le 21 janvier 2010 à la S.P.G.E, la fiche d'adjudication des travaux en question ;

Vu la proposition de programme triennal 2010-2012 présentée par l'Intercommunale IGRETEC, Auteur de projet, afin de demander l'inscription du présent dossier dans le cadre d'un programme triennal transitoire ;

Considérant que l'engagement de 357.641,36 € effectué à charge de l'article 42109/731-60//2009 0142 du budget extraordinaire 2009 sera reporté au budget 2010 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux y afférents ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 1999 réglementant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'inscrire le dossier de travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – 2^{ème} Phase dans le cadre d'un programme triennal transitoire 2010 reprenant exclusivement les travaux en question.

Art. 2 : de solliciter une nouvelle subvention d'un montant identique à celui fixé antérieurement dans le Programme triennal 2007 – 2009 approuvé.

Art. 3 : de financer la dépense par subsides et par emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie avant le 1^{er} mars 2010.

Art. 5 : de joindre la présente résolution au dossier remis à Madame la Releveuse communale ff.

15. Remplacement de l'horloge de l'Hôtel de Ville. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi en vue du remplacement de l'horloge mère de l'Hôtel de Ville.

Madame Véronique DRUART, Conseillère OSER, s'interroge sur le montant estimé de 1.150 euros alors que figure une enveloppe de 15.000 euros au budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/04

Objet : Remplacement de l'horloge de l'Hôtel de Ville. Approbation du devis. – Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'hôtel de Ville de Lessines est équipé d'une horloge de tour commandée par une horloge-mère qui est actuellement en panne ;

Vu les devis de la société CLOCK-O-MATIC estimant :

- la réparation de cette horloge au montant de 521,51 €, TVA comprise,
- le remplacement de cette horloge au montant de 1.150,71 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2009 de choisir le remplacement de cette horloge à sa réparation et d'inscrire les crédits nécessaires du budget extraordinaire 2010 ;

Considérant que des crédits suffisants ont été prévus à charge de l'article 12400/724-60//2010 0005 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 17, §2, 1^o, a) ;

Vu l'Arrêté royal du 5 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 122, 1^o ;

Vu le Code de la Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1^{er} : d'approuver le devis établi en vue du remplacement de l'horloge-mère de l'Hôtel de Ville au montant de 1.150,71€, TVA comprise et de passer ce marché par procédure négociée;

Art. 2 : de porter cette dépense à charge de l'article 12400/724-60//2010 0005 du budget extraordinaire de l'exercice en cours dès approbation de celui-ci par les autorités de tutelle, et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale ff.

16. Extension de l'éclairage public. Approbation des devis. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à marquer son accord sur les devis établis en vue de l'amélioration ou du remplacement de l'éclairage public Grand'Place à Lessines, Mont la Chapelle à Bois-de-Lessines et chemin du Pont d'Ancre à Lessines.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, observe qu'il ne s'agit pas d'extension mais du remplacement et de l'amélioration de l'éclairage public. Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT répond qu'il s'agit bien d'une extension au Mont la Chapelle.

Par ailleurs, le Conseil reçoit communication de la suggestion de Monsieur Philippe MOONS d'inviter le service des travaux à effectuer un inventaire des points lumineux détériorés, pliés ou défectueux.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées :

N° 2010/01

1) Objet : Extension de l'éclairage public. Amélioration chemin du Pont d'Ancre à Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'afin de mieux répartir la dispersion de l'éclairage public au niveau du chemin du Pont d'Ancre, à 7860 Lessines, il est nécessaire de poser une nouvelle armature de type SOHP 70 W ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, § 2, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le devis établi par l'Intercommunale IEH en vue de l'exécution de ces travaux d'extension de l'éclairage public, au montant total estimé à 400,00 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis établi en vue de la fourniture et la pose d'une armature SOHP 70 W au chemin du Pont d'Ancre, à 7860 Lessines, au montant estimé à 400,00 euros, TVA comprise.

Art. 2 : D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

N° 2010/02

2) Objet : Extension de l'éclairage public. Amélioration Mont la Chapelle à 7866 Bois-de-Lessines à Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'afin de mieux répartir la dispersion de l'éclairage public au niveau de Mont la Chapelle à 7866 Bois-de-Lessines, il est nécessaire de poser une nouvelle armature de type SOHP 100 W ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, § 2, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le devis établi par l'Intercommunale IEH en vue de l'exécution de ces travaux d'extension de l'éclairage public, au montant total estimé à 400,00 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis établi en vue de la fourniture et la pose d'une armature SOHP 100 W Mont la Chapelle à 7866 Bois-de-Lessines, au montant estimé à 400,00 euros, TVA comprise.

Art. 2 : D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

N° 2010/03

3) Objet : Entretien de l'éclairage public Grand'Place à Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'afin de veiller à la sécurité des usagers sur la Grand'Place de Lessines, il est nécessaire de remplacer les deux projecteurs Geolum n°s 250/02723 et 250/02721 qui sont vétustes et irréparables ;

Vu les devis 06.221 et 06.222 établis par l'Intercommunale IEH en vue de la fourniture et de la pose de 2 TERRA LUNA équipées en QL 55 W , au montant global estimé à 2.540,56 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/735-60//2010 0031 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, § 2, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les devis établis par l'I.E.H. en vue de la fourniture et de la pose de 2 TERRA LUNA équipées en QL 55 W, au montant global estimé à 2.540,56 euros, TVA comprise en remplacement des deux projecteurs Geolum n°s 250/02723 et 250/02721 vétustes situés sur la Grand'Place de 7860 Lessines.

Art. 2 : D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2010 0031 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

17. Remembrement légal de biens ruraux. Comité d'échange Moustier-Marcq. Paiement du solde débiteur. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le tableau des apports et attributions établi par le Comité d'échange Moustier-Marcq, dans le cadre du remembrement simplifié « Moustier-Marcq bloc 2 Meslin » ainsi que le compte final fixant le solde débiteur à charge de la Ville de Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/sf/cd/002

Objet : Remembrement légal de biens ruraux – Comité d'échange MOUSTIER-MARCQ – Remembrement Bloc 2 « MESLIN ». Paiement du Solde Débiteur. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 37 de la loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

Vu les plans des chemins, voies d'écoulement d'eau et ouvrages connexes à modifier, à créer et à supprimer dans le cadre du remembrement simplifié « MOUSTIER-MARCQ bloc 2 MESLIN »

Considérant que l'avis du Conseil communal a été réputé favorable en date du 1^{er} mars 2008 ;

Vu le procès-verbal de bornage du périmètre à remembrer qui n'a fait l'objet d'aucune contestation ;

Vu le calendrier de prise de possession des nouvelles parcelles ;

Attendu que le comité d'échange a établi, en application de l'article 47 de la législation susdite, les différents comptes de remembrement et les soldes débiteurs/créditeurs qui en résultent, compte tenu des dispositions relatives à la compensation légale ;

Vu le détail du compte de la Ville de Lessines et son solde débiteur fixé à 2.369,47€.

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 421/711-60//2010 0010 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les tableaux des apports et attributions établis en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure dans le cadre du remembrement « MOUSTIER – MARCQ bloc 2 MESLIN » pour l'exploitation 49 et la propriété 354 ainsi que le compte final fixant le solde débiteur à charge de la Ville de Lessines au montant de 2.369,47 €.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 421/711-60//2010 0010 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation du budget 2010 par les autorités de tutelle.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

18. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de diverses dépenses, sous réserve, comme déjà signalé, de l'approbation par l'autorité de tutelle, des crédits prévus au budget 2010.

Le Conseil se prononce sur les cinq dossiers suivants :

1) Acquisition de béton pour le service des travaux

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2009/3P-103/délibé/Voies et moyens.

Objet : Acquisition de béton pour la Ville de Lessines. Voies et moyens. Décision.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment 17, § 2, 1° a;

Vu l'Arrêté royal du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et arrêtés y relatifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2009 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif à l'acquisition de béton pour la ville de Lessines pour un montant estimé à 49.912,50 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 42100/735-60//2010 0017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : La dépense résultant du marché ayant pour objet l'acquisition de béton pour la Ville de Lessines, estimée à 49.912,50 euros, TVA comprise, sera portée à charge de l'article 42100/735-60//2010 0017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

2) Acquisition de pierrailles pour le service des travaux

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3P-102/délib/voies et moyens

Objet : Acquisition de pierrailles pour la Ville de Lessines. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment 17, § 2, 1° a;

Vu l'Arrêté royal du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et arrêtés y relatifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2009 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif à l'acquisition de pierrailles pour la ville de Lessines pour un montant estimé à 49.489 euros, TVA comprise;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 42100/735-60//2010 0015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : La dépense résultant du marché ayant pour objet l'acquisition de pierrailles pour la Ville de Lessines, estimée à 49.489 euros, TVA comprise, sera portée à charge de l'article 42100/735-60//2010 0015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

3) Acquisition de produits hydrocarbonés pour le service des travaux

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2009/3P-104/délibéré/voies et moyens

Objet : Acquisition d'hydrocarbonés pour la Ville de Lessines. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment 17, § 2, 1° a;

Vu l'Arrêté royal du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et arrêtés y relatifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2009 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif à l'acquisition de pierrailles pour la ville de Lessines pour un montant estimé à 66.459,25 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 42100/735-60//2010 0016 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : La dépense résultant du marché ayant pour objet l'acquisition d'hydrocarbonés pour la Ville de Lessines, estimée à 66.459,25 euros, TVA comprise, sera portée à charge de l'article 42100/735-60//2010 0016 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

4) Acquisition de machines et de véhicules pour le service des travaux

La délibération suivante est adoptée par seize voix pour, trois voix contre et six abstentions :

N° 2009/3P-154/délibéré/voies et moyens

Objet : Acquisition de machines et de véhicules pour le service des travaux. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2009 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et choisit l'appel d'offres général avec publicité nationale en vue de l'acquisition de machines et de véhicules pour le service des travaux, pour un montant estimé à 171.999,95 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera portée, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010, respectivement à charge des articles suivants du budget extraordinaire :

N°	Libellé	article budgétaire	financement
1	système d'aspiration à menuiserie	421/724-60//2009 0022	emprunt
2	camionnette	421/743-52//2010 0021	emprunt
3	faucheuse	766/744-51//2010 0056	emprunt
4	station de débouchage sur remorque	877/743-98//2009 0128	emprunt
5	broyeur à branche	766/744-51//2010 0056	fonds de réserve extraordinaire

Par seize voix pour, trois voix contre et six abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La dépense résultant du marché ayant pour objet l'acquisition de machines et de véhicules pour le service des travaux, estimée à 171.999,95 euros, TVA comprise, sera respectivement portée à charge des articles suivants du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget de l'exercice 2010 :

N°	Libellé	article budgétaire	financement
1	système d'aspiration à menuiserie	421/724-60//2009 0022	emprunt
2	camionnette	421/743-52//2010 0021	emprunt
3	faucheuse	766/744-51//2010 0056	emprunt
4	station de débouchage sur remorque	877/743-98//2009 0128	emprunt
5	broyeur à branche	766/744-51//2010 0056	fonds de réserve extraordinaire

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

5) Travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Martin de Deux-Acren

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2009/3P – 155/Voies et moyens

Objet : Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren. Phase III. Voies et moyens.
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 26 mars 1999 approuvant l'avant-projet de la Phase III portant sur la restauration intérieure de l'église Saint-Martin, à Deux-Acren, au montant de 279.839,44 €, TVA comprise ;

Vu le Certificat de Patrimoine délivré en date du 21 avril 2008 ;

Vu sa délibération du 7 août 2008 approuvant les cahier spécial des charges, plans et devis estimatif relatifs au projet de travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Martin à Deux-Acren, présenté par la SPRL Bureau d'architecture Jean-Marc WELLENS de Ath, Auteur de projet, au montant de 507.425,59 €, TVA comprise et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2009 approuvant les modifications apportées aux clauses administratives du cahier spécial des charges précités ;

Considérant que la dépense résultant de ces travaux sera portée à charge de l'article 79009/724-60//2009 0147 et qu'elle sera financée par subsides et emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : La dépense résultant des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Martin à Deux-Acres, estimée au montant de 507.425,59 €, TVA comprise, sera portée à charge de l'article 79009/724-60//2009 0147 et qu'elle sera financée par subsides et emprunt, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2010.

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale ff.

Le Conseil examine alors le point complémentaire inscrit à la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE :

Point 3bis : Rejet par le Collège provincial du compte 2008 de la dépense engagée de 85.392,55 euros, relative à l'attribution du marché à la SA Sine qua non. Mesures à prendre. Décision.

Monsieur André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Le 17 décembre 2009, le Collège provincial a rejeté du compte 2008 le montant de 85.392,55 euros consécutif à l'annulation, par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, du marché passé avec la SA Sine qua non.

Il est demandé au Conseil communal de proposer les mesures à prendre afin de remédier à ce problème. »

Pour Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT, le Conseil, unanime, s'est prononcé sur un cahier des charges le 28 février 2008. Le Collège, sur base du rapport d'IDETA, a désigné l'adjudicataire. Actuellement, une enquête est menée pour examiner les raisons de cette erreur. Aux termes de cette enquête, un avocat pourrait être amené à examiner ce dossier.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, s'interroge sur la prise en charge des frais d'avocat.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, rappelle que les Lessinois ont déjà eu à prendre en charge des frais de cette nature pour défendre des erreurs commises par d'autres.

19. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER :

- 1) *La situation des navetteurs lessinois est de plus en plus délicate. Il leur devient difficile de se rendre à leur domicile sans de nombreuses péripéties désagréables (retard de train, suppression de voiture, train sans correspondance ou délais trop courts entre les correspondances voire suppression de trains). Une motion a été déposée par le groupe oser en décembre 2008 demandant une relation correcte entre Lessines et Bruxelles ainsi que la réalisation d'un accueil digne de ce nom pour les usagers de la sncb. La situation étant particulièrement pénible, je demande la mobilisation de tous les groupes politiques lessinois.*

Ma question est : Quid de cette motion? Quelles en sont les suites? Quelles réponses ont été données à cette motion?

Conformément au souhait émis par Monsieur Olivier HUYSMAN en début de séance, cette question sera examinée lors de la prochaine séance.

Question posée par M. André MASURE, Conseiller LIBRE :

- 2) *Monsieur DEGAUQUE pourrait-il confirmer avoir reçu un écrit émanant de la Commission Nationale du Pacte Culturel, il y a déjà quelques mois, précisant que Monsieur André MASURE est un des sept représentants au sein du CCRM? Qu'il n'est donc pas simple observateur!*

Monsieur André MASURE souhaite savoir si Monsieur le Président a effectivement réceptionné le courrier de la Commission du Pacte Culturel. Monsieur le Président déclare ne pas s'en souvenir mais en informera le Conseiller de toute information à ce sujet.

Question posée par M. Cécile VERHEUGEN, Conseiller ECOLO :

3) *Transports en commun :*

Depuis 2001, ECOLO fête la St Valentrain pour remercier les utilisateurs des transports en commun, mode de transport plus respectueux de l'environnement que la voiture. C'est l'occasion de vous rappeler qu'il y a plus d'un an que le conseil a voté une motion pour demander à la SNCB une meilleure relation entre Lessines et Bruxelles.

Nous n'avons pas vu d'amélioration. Au contraire, la situation s'est encore dégradée. Dans notre région, l'offre des chemins de fer se dégingue d'année en année.

Le bâtiment de la gare est toujours à l'abandon. Le guichet est hébergé dans un container ; les gens attendent le train dehors... qu'il pleuve ou qu'il gèle.

De plus, il n'y a pas de coordination entre la SNCB et les TEC. Si le train arrive en retard, le bus n'attend pas et part... quasi à vide. Les navetteurs, eux, restent sur le trottoir.

Quelles sont les démarches que vous avez faites vis-à-vis de la SNCB et des TEC pour améliorer la situation ?

Contrairement à Monsieur Olivier HUYSMAN, Madame Cécile VERHEUGEN ne souhaite pas reporter sa question car, justement, elle considère qu'il faut débattre de la SNCB avant que d'autres catastrophes n'arrivent.

Pour Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT, l'étude du plan de mobilité est en cours. L'architecte a été désigné et des contacts nourris sont échangés entre l'Administration, les TEC et la SNCB.

Pour Monsieur Olivier HUYSMAN, la Wallonie a besoin d'un soutien efficace dans la gestion du trafic ferroviaire.

4) *Logements :*

Le manque de logements sociaux est toujours criant à Lessines. Puis-je avoir le nombre de familles qui sont en attente pour un tel logement ?

Madame Isabelle PRIVE, Echevine, signale avoir sollicité l'Habitat du Pays vert à ce sujet et est en attente de sa réponse.

5) *Sécurité routière :*

La presse a fait écho de la plainte de la CLSC à propos des déchets qui flottent dans la carrière Notté. Une autre nuisance liée à l'activité de « décharge » dans cette carrière - futur parking d'un soi-disant Snow games qui se dit écologique (!) - est l'encrassement de la chaussée Gabrielle Richet par les camions qui sortent de la carrière. La piste cyclable est recouverte d'une grosse couche de boue, elle est complètement impraticable. Les camions ne doivent-ils pas nettoyer leurs roues en quittant la carrière? Si non, qui doit assurer la praticabilité de cette chaussée? Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour prévenir les accidents ?

Le conseil communal a clairement voté l'interdiction de se garer sur la Place devant l'Hôtel de ville. Cet endroit n'est pas un parking, c'est un lieu réservé aux piétons. Le conseil a insisté pour que la police fasse respecter cette interdiction.

Or, j'ai découvert avec étonnement qu'un véhicule du service travaux stationnait à cet endroit, affichant une autorisation du bourgmestre pompeusement rédigée : en vertu de quel règlement certains véhicules reçoivent-ils une autorisation de se garer en infraction ?

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT suggère d'inviter les services de police à verbaliser et à procéder, le cas échéant, à la facturation des travaux de nettoyage qui seraient effectués par le service communal des travaux.

Le Collège examine ensuite les points inscrits au huis clos.